

PROCÈS-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2019 À 18 H 00

RÉGULIÈREMENT CONVOQUÉ LE 5 AVRIL 2019

AU LIEU ORDINAIRE DE SES SÉANCES

SOUS LA PRÉSIDENTE DE M. FRANCK REYNIER

Le 15 avril 2019 à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Franck REYNIER.

Présents (es) : M. Joël DUC, Mme Françoise CAPMAL, M. Jean-Frédéric FABERT, Mme Patricia BRUNEL-MAILLET, Mme Catherine AUTAJON, M. Daniel POIRIER, Mme Madeleine MURAOUR, M. André ORSET-BUISSON, M. Hervé LANDAIS, Mme Chantal SALVADOR, M. Jacky FERRERO : Adjoints au Maire. Mme Ginette TORTOSA, M. Marc LANDOUZY, Mme Mireille PATEL-DUBOURG, M. Claude BOURRY (arrivé à la 2.00), Mme Françoise OBLIQUE (arrivée à la 2.01), Mme Marie-Cécile SCHERER, Mme Isabelle MOURIER, M. Nicolas DURRIEUX-DESMONTEIX, M. Maxime BANC, Auguste SUARES, Mme Audrey MONJAL, M. Karim OUMEDDOUR, M. Maurice SABAROT, Mme Nicole ASTIER, M. Régis QUANQUIN, Mme Annie MAZET, Mme Catherine COUTARD, M. Serge CHASTAN, M. Salim BOUZIANE, Mme Annette BIRET, M. Raphaël ROSELLO, M. Alain CSIKEL.

Pouvoirs : M. Claude BOURRY (retard - pouvoir M. Joël DUC), Mme Françoise OBLIQUE (retard - pouvoir Mme Ginette TORTOSA), Mme Ludivine BERGER (pouvoir Mme Chantal SALVADOR), Mme Jade ROGET (pouvoir M. Franck REYNIER), M. Jean-Louis DE SAINT PRIX (pouvoir Mme Mireille PATEL-DUBOURG), M. Stéphane MORIN (pouvoir M. Maurice SABAROT), M. Johann MATTI (pouvoir M. Régis QUANQUIN).

Secrétaire de Séance : M. Maxime BANC

M. le MAIRE :

Mes chers collègues, Mesdames, Messieurs, je vous propose d'ouvrir cette séance du Conseil Municipal. Je vais procéder à l'appel de ces membres.

(Monsieur le Maire procède à l'appel.)

Je vous propose en secrétaire de séance Maxime BANC.

Approbation du procès-verbal de la séance du 4 mars 2019

M. le MAIRE :

Avant de démarrer l'ordre du jour de notre Conseil, je vous propose que nous puissions adopter le compte rendu de notre séance du 4 mars 2019.

Avez-vous des remarques sur sa rédaction ? Monsieur BOUZIANE.

M. Salim BOUZIANE :

En page 24, je voudrais savoir s'il s'agit d'une *fake news* ou pas. Je vous avais posé une question sur un sondage et une enquête sur Montélimar et vous m'aviez répondu non, alors que l'on apprend la semaine qui suit que la Ville a lancé une étude.

M. le MAIRE :

Quand vous m'avez posé la question lors du précédent Conseil Municipal, il n'y avait pas de sondage. Je vous ai effectivement répondu non et je vous le confirme. Nous avons lancé une étude. Je remarque que vous êtes bien informé. Ce n'était pas officiel et je n'ai pas pu vous répondre positivement. Le rendu de cette étude, comme indiqué, sera rendu public, bien naturellement, à l'ensemble des Montiliens. Je vous confirme que le compte rendu est exact.

Y a-t-il d'autres remarques ?

M. Karim OUMEDDOUR :

Une remarque sur le fond. La réponse sur la différence en termes d'investissement. Il y a 2 M€ d'écart en investissement et vous m'aviez dit qu'il fallait aller voir le détail dans le livre, mais il n'y en a pas. Si je pouvais l'avoir par mail.

M. le MAIRE :

Les services me disent que dans la maquette financière, il y a toutes les lignes.

M. Karim OUMEDDOUR :

Est-ce que je peux l'avoir par mail ?

M. le MAIRE :

Sans problème.

M. Karim OUMEDDOUR :

Merci Monsieur le Maire.

M. le MAIRE :

D'autres remarques ? Non.

➤ *Adoptée à l'unanimité des votes des membres présents et représentés.*

1 – FINANCES - PERSONNEL

1.00 - RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS - ACROISSEMENT SAISONNIER ÉTÉ 2019

Monsieur Hervé LANDAIS, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

M. Hervé LANDAIS :

Si le recours aux agents contractuels reste l'exception en vertu du principe d'occupation des emplois permanents des collectivités locales par des fonctionnaires, l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les collectivités peuvent recruter des agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

En vertu de l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois des collectivités sont créés et imputés sur le budget par l'organe délibérant, qui doit également préciser les grades correspondant aux emplois créés.

Compte tenu des congés d'été des employés communaux, il apparaît nécessaire de recourir au recrutement de personnel saisonnier, notamment afin d'assurer la continuité dans l'exercice des missions de la collectivité.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 3 (2°) et 34,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **D'ADOPTER** le tableau des emplois saisonniers suivant, pour la saison « Été 2019 » :

GRADE OU EMPLOI	CATÉGORIE	FILIÈRE	POSTES OUVERTS
Adjoint technique – Service manifestation Temps complet	C	Technique	2
Adjoint d'animation – Service Arts plastiques / musées Temps complet	C	Animation	1
Adjoint technique – Service Espaces Verts et Sportifs	C	Technique	2

Les crédits sont ouverts au compte n° 64131 chapitre 012.

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Avez-vous des remarques ?

Je vous propose de procéder au vote.

➤ *Adoptée à l'unanimité des votes des membres présents et représentés*

1.01 - RECRUTEMENT D'AGENTS VACATAIRES - MUSÉE DE LA VILLE

Monsieur Hervé LANDAIS, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

M. Hervé LANDAIS :

Afin d'assurer les prestations d'accompagnement et de médiation culturelle dans le cadre des expositions organisées au musée de la Ville, il est nécessaire, en fonction des thématiques retenues pour chaque exposition, de recruter des personnes pouvant répondre à ses missions.

Dans la mesure où il s'agit de prestations ponctuelles, notamment pour l'accompagnement de groupes de visiteurs, il s'avère opportun de faire appel à des personnes formées à la médiation culturelle.

Il est rappelé que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 59,

Vu la circulaire n°1475 du Ministère de l'économie et des finances en date du 20 juillet 1982

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **D'AUTORISER** le Maire à recruter un vacataire pour effectuer des missions de médiation culturelle au musée de la Ville, pour la période du 1^{er} mai au 31 septembre 2019,
- **DE FIXER** la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire brut d'un montant de 19 euros,
- **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Avez-vous des remarques ?

Je vous propose de procéder au vote.

➤ *Adoptée à l'unanimité des votes des membres présents et représentés*

1.02 - RÉGLEMENTATION ET CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT

Monsieur Hervé LANDAIS, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

M. Hervé LANDAIS :

Un arrêté en date du 26 février 2019 modifie les conditions de mise en œuvre du remboursement des frais de déplacement fixées par un arrêté du 3 juillet 2006.

A ce titre, le montant des indemnités nuitée, fixé précédemment à 60 €(en date du 01/01/2010) évolue et passe désormais à 70 € afin de tenir compte de l'évolution des tarifs hôteliers.

Il est précisé que ce montant s'entend petit déjeuner compris et que les frais de nuitée sont remboursés sur la base des frais réellement engagés par les agents dans la limite de ce montant.

Aussi, il convient de modifier la délibération du Conseil Municipal en date du 22 février 2010 en ce qu'elle fixait ce montant à 60 €

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, et notamment son article 3,

Vu l'arrêté en date du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission,

Vu la délibération n°1.05 du Conseil municipal en date du 22 février 2010,

Vu l'arrêté en date du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- DE MODIFIER la délibération n°1.05 du Conseil Municipal en date du 22 février 2010, et notamment son point 5°) comme suit :

Indemnités	Au 01/02/2019		
	PROVINCE	Villes < 200 000 habitants et PARIS MÉTROPOLE	PARIS
Repas	15.25 €		
Nuitée	70 €	90 €	110 €

A titre dérogatoire, les taux d'hébergement ci-dessus sont fixés dans tous les cas à 120 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

Les autres dispositions de ladite délibération restent inchangées.

- **DE DIRE** que les montants susvisés évolueront automatiquement en fonction des modifications qui seront apportées à l'arrêté en date du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Avez-vous des remarques ?

Mme Catherine COUTARD :

Je suppose que 90 € est plutôt supérieur à 200 000 que inférieur.

M. Hervé LANDAIS :

Oui.

Mme Catherine COUTARD :

Cela paraît logique.

M. Hervé LANDAIS :

D'autres remarques ? Non.

Nous modifions la délibération du Conseil Municipal du 22 février 2010.

Je vous propose de procéder au vote.

➤ *Adoptée à l'unanimité des votes des membres présents et représentés*

1.03 - MISE EN CONCURRENCE POUR LA PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION PRÉVOYANCE/SANTÉ AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA DRÔME

Monsieur Hervé LANDAIS, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

M. Hervé LANDAIS :

Depuis le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011 les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé et/ou le risque prévoyance de leurs agents.

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux Centres de Gestion de la fonction publique territoriale pour organiser une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent.

Le Centre de Gestion de la Drôme se propose de réaliser cette mise en concurrence afin d'aboutir à la conclusion de contrats d'assurances pour le risque Prévoyance et pour le risque Santé, à l'échelle du département.

Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

À l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités.

Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation définitif qu'elles compteront verser à leurs agents.

Cette participation ne pourra être égale à zéro, ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité Technique Paritaire.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire Prévoyance et Santé des agents de la collectivité et de participer à la mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Drôme,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **DE SE JOINDRE** à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque Prévoyance et/ou Santé que le Centre de Gestion de la Drôme va engager conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

- **DE PRENDRE ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de la Drôme à compter du 1^{er} janvier 2020, sachant que l'adhésion pourra se faire sur l'ensemble de la période couverte par la convention,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Avez-vous des remarques ?

Je vous propose de prendre acte.

➤ *Adoptée à l'unanimité des votes des membres présents et représentés*

M. Karim OUMEDDOUR :

Monsieur le Maire, je suis arrivé en retard. Avez-vous reçu mes questions et sont-elles inscrites à l'ordre du jour ?

M. le MAIRE :

Oui à la fin, comme il se doit.

M. Karim OUMEDDOUR :

Merci.

2 – URBANISME - TRAVAUX - PATRIMOINE

2.00 - MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA REDYNAMISATION DU CENTRE VILLE - ILOT VERT - MODIFICATION DU PROGRAMME, APPROBATION DU COÛT PRÉVISIONNEL DES TRAVAUX, DU NOUVEAU TAUX DE RÉMUNÉRATION ET DU FORFAIT DÉFINITIF DU MAÎTRE D'ŒUVRE - AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Monsieur Jean-Frédéric FABERT, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

M. Jean-Frédéric FABERT :

La redynamisation du Centre-Ville, et notamment de l'îlot commercial moteur du cœur de ville, appelé « îlot vert », a débuté.

L'objectif de la requalification urbaine de l'« îlot vert » est de créer un espace public exemplaire et très attractif, qui soit le déclencheur et l'accélérateur d'un nouvel essor commerçant.

Ainsi, la Ville a confié, par marché n°180056 conclu suivant une procédure de concours le 31 octobre 2018, une maîtrise d'œuvre complète pour les travaux d'aménagement urbain des espaces publics de « l'îlot vert », à la société ATELIER MARGUERIT.

Ce marché a été conclu pour un montant provisoire de rémunération de 140 356,66 €HT, soit 168 427,99 €TTC (pour une T.V.A. à 20,00 %) qui résulte d'un taux de rémunération de 12,956 % appliqué à une part d'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux de 1 083 333,33 €HT, soit 1 300 000,00 € TTC.

Or, à l'issue de l'Avant-Projet (AVP), il apparaît que le projet initial doit évoluer. Ainsi, le manque d'attractivité de l'éclairage et l'absence d'attrait de l'espace commercial sous la place des Halles

concourent à l'image dégradée de l' « îlot vert » et sont un blocage à son dynamisme. Ces éléments doivent être pris en compte pour atteindre les objectifs initiaux.

La ville de Montélimar souhaite donc faire évoluer le programme pour pouvoir répondre à ces problématiques. Pour cela, la ville de Montélimar souhaite opter pour un système d'éclairage novateur avec pilotage à distance et variations lumineuses à LED, afin de permettre la création d'une dynamique d'attractivité qui guide les montiliens vers les commerces.

Dans le même esprit, la place des Halles, espace urbain central de l' « îlot vert », est aujourd'hui complètement délaissée. Son sous-sol ne parvient pas à être valorisé et est propice aux usages détournés. Pour permettre à la place de retrouver sa vocation et sa fréquentation, afin de devenir une zone d'appel valorisante pour l' « îlot vert », il est prévu de combler les espaces propices aux usages détournés pour les végétaliser, en intégrant une fontaine pour donner de la vie et du mouvement à cet espace. En outre, la création d'un WC public sera intégrée au projet pour le confort des Montiliens.

Par ailleurs, la nécessité de raccrocher l' « îlot vert » aux Allées Provençales est apparue incontournable pour favoriser sa fréquentation ; un lien sera créé dans un premier temps avec la rue Raymond Daujat, qui possède un commerce dynamique. Ce projet est donc à intégrer au programme de cette opération.

À l'issue des études d'Avant-Projet (AVP), le maître d'œuvre propose donc un coût prévisionnel fixé à 1 755 000 €HT, soit 2 106 000 €TTC (avec un taux de TVA de 20 %),

Il convient, conséquemment, d'élaborer un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre afin de modifier le programme ainsi que d'arrêter le nouveau taux de rémunération du maître d'œuvre et le forfait définitif de rémunération qui en résulte.

Le forfait définitif de rémunération, qui est égal au produit du taux de rémunération arrêté initialement à 11,700838 % par le coût prévisionnel des travaux, serait ainsi arrêté, pour tenir compte de la mission complémentaire du maître d'œuvre, à la somme de 205 349,71€HT, soit 246 419,65 €TTC, soit une augmentation d'environ 46,30 % du montant du forfait initial.

Il convient de préciser que ces études complémentaires sont rendues nécessaires du fait de la modification de programme et ne peuvent être confiées, sans inconvénient majeur, qu'au titulaire du marché de maîtrise d'œuvre en raison des droits de propriété intellectuelle attaché au projet architectural mis en œuvre dans le cadre du programme d'aménagement des espaces publics de l'îlot vert, de la nécessité d'une unicité de maîtrise d'œuvre pour garantir la bonne coordination des travaux dans le respect des délais de travaux optimisés pour limiter l'impact sur le commerce et assurer l'obtention d'un taux de subvention le plus élevé possible sur le projet.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu le décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment les articles 27, 34-I-1°-b, 139-3 et 140,

Vu le projet d'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de requalification de l'îlot vert du centre-ville de Montélimar,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 à intervenir au marché de maîtrise d'œuvre concernant la réalisation des travaux d'aménagement des espaces publics de l' « îlot vert » à Montélimar ainsi que pour arrêter la modification de programme, le coût prévisionnel des travaux, le taux de rémunération et le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre tels que précisés ci-dessus,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer cet avenant n°1 ainsi que tous les documents afférents, les crédits nécessaires étant prévus au budget,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant d'engager une procédure de consultation en vue de l'attribution des marchés de travaux pour la réalisation de l'opération considérée,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant de solliciter des administrations et organismes compétents l'obtention de subventions les plus élevées possibles,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Avez-vous des remarques ?

M. Régis QUANQUIN :

Je mettrai les deux délibérations, qui se suivent sur le Cœur de Ville et qui se complètent, dans mon commentaire.

À chaque délibération sur l'Action Cœur de Ville, Monsieur REYNIER, j'ai l'impression d'être en présence d'un pompier pyromane. Au début des années 90, Thierry CORNILLET, dont vous étiez déjà un conseiller municipal de sa majorité, avait lancé une opération Cœur de Ville, assez éphémère, il faut bien le dire, avec « 600 Commerces » comme étendard.

Pendant vos trois mandats, vous n'avez cessé de torpiller cette opération en étalant la ville au Sud et en créant des zones commerciales le long de la route de Marseille, de la Nationale 7 et de la déviation poids-lourds. Ce devait être des voies de circulation rapide, mais elles sont devenues des voies encombrées, des rues commerçantes de Montélimar. À côté, l'îlot commercial, même repeint en vert, fait cette pâle figure.

J'ai de gros doutes, Monsieur REYNIER, sur votre vision. Cette vision c'est celle de nos parents, de nos grands-parents, celle des années 50 où ils installaient des stations services et des commerces le long de la Nationale 7.

J'ai de gros doutes, Monsieur REYNIER, car, sur les trois mandats en termes d'aménagement, vous avez trois échecs très pénalisants pour les Montiliens. Maubec, et un aménageur qui peine à remplir ses objectifs, sauvé par les bailleurs sociaux qui paient au prix fort les logements qu'ils auraient pu construire dans des conditions plus avantageuses.

Des parents qui paient une école que leurs enfants n'ont pas pu utiliser.

Des collégiens qui ne peuvent pas aller en sécurité à pied ou à vélo au collège qui est de l'autre côté du périphérique. Vous avez fait un quartier de l'autre côté du périphérique. Qu'en sera-t-il dans 15 ou 20 ans ? Il est déconnecté de la ville.

La gare d'Allan, qui bloque depuis des années 5 M€ d'investissement de l'Agglomération et qui auraient dû être employés plutôt, par exemple, sur la rénovation énergétique des logements et le centre ancien est en première ligne sur ce sujet. Il attend toujours. L'Envol, à qui un commissaire et un préfet refusent le décollage. Il vous faut deux claques pour admettre que soit disant c'est le contexte qui a changé. Non, ce n'est pas le contexte, ce sont vos choix, Monsieur REYNIER, qui sont insupportables et votre vision, mais pas le contexte. Ce sont vos erreurs qui coûtent cher : 12 M€ et qu'il faut réparer.

J'ai de gros doutes, Monsieur REYNIER, sur votre vision, car depuis 10 ans, vous êtes incapable d'appliquer la loi et le Code de la route pour une circulation apaisée en ville. Vous n'y êtes pas favorable, m'avez-vous dit. La question n'est pas là, Monsieur le Maire. Ce n'est pas de savoir si vous êtes favorable ou non, mais c'est votre devoir d'appliquer la loi. Faut-il qu'un juge vous remette en ligne pour appliquer la loi ?

C'est une méthode qui n'a pas l'air de vous déplaire, apparemment, d'autant que c'est aux frais du contribuable pour vous.

J'ai de gros doutes sur votre vision, Monsieur REYNIER, car vous nous proposez dans ces deux tranches comme déclencheur, la réfection des réseaux et des pavés de l'îlot commercial et comme accélérateur de boucher le trou des halles avec une fontaine et du gazon. Pensez-vous vraiment que c'est un coup d'accélérateur que vous donnez ?

Supprimer les canalisations en plomb, il y a des années que c'est à l'ordre du jour. Une fontaine et du gazon sur les anciennes halles qui sont délaissées depuis des lustres, croyez-vous sincèrement que cela va dynamiser le commerce ?

Refaire les revêtements des rues de l'îlot commercial qui ont déjà été refaits il n'y a pas si longtemps, croyez-vous encore que cela va désenclaver cet îlot ?

Tranche 1, tranche 2, pour les réseaux, le revêtement, toujours sur les mêmes rues, avec le même opérateur pour garder la cohérence. Quelle est la cohérence ? Celle des réseaux, du revêtement ? Un déclencheur, un accélérateur pourquoi pas, mais où est le moteur ? Où est la vision ? Où est la stratégie ? C'est tout simplement saisissant. Nous ne connaissons qu'à peine l'avant-projet que nous ne connaissons toujours pas le projet. Les travaux ont commencé et déjà nous devons faire évoluer le projet. Pour aller où et dans quel sens ?

Il y a beaucoup de questions sans réponse. D'autres ont adopté des stratégies. Certains ont choisi de faire de leur centre-ville un vrai centre commercial, comme à Roanne. Pourquoi pas ? Allez-y carrément et assumez ce choix. Faire les réseaux, c'est bien, boucher le trou des halles, peut-être, mais cela ne suffit pas.

Certains misent sur le tourisme, pourquoi pas ? Mais alors supprimez les quatre voies des Allées pour en faire une zone de rencontre, qui ralentit les voitures et permet d'apprécier l'ombre des platanes. Indiquez-leur le parking au Palais des Congrès et fournissez-leur des trottinettes électriques pour qu'ils puissent apprécier le patrimoine et les charmes du centre ancien jusqu'au château.

D'autres ont choisi de supprimer les voitures des centres-villes, pourquoi pas ? Mais alors choisissez d'investir dans les transports en commun et les déplacements doux. Où est votre plan de déplacement urbain ? Cela fait 10 ans que nous l'attendons.

Il faut une stratégie cohérente, sinon ce n'est ni fait ni à faire et cela ne correspond à rien. Pour le moment, c'est la stratégie de l'escargot dans le brouillard. À pas comptés, par cercles concentriques, au gré du vent et dans 15 ou 20 ans nous aurons peut-être dépassé les remparts. À coups de tranche, où nous menez-vous Monsieur REYNIER ? Il n'y a aucune réponse dans vos délibérations. Sans stratégie, pas de dynamique et c'est vous le frein.

Le bilan de ce scénario d'un mauvais film est que vous n'avez pas de vision, ni de projet global, mais une seule stratégie : vous faire réélire pour continuer votre boulimie foncière immobilière. 1950-2020, vous avez toujours le même logiciel. C'est vous le frein.

M. le MAIRE :

Je n'étais pas né en 1950.

M. Régis QUANQUIN :

Oui, mais une génération avant vous a fait la même chose. C'est vous le frein. Vous n'êtes pas obligé de les copier.

M. le MAIRE :

D'accord.

M. Régis QUANQUIN :

C'est vous le frein et votre empreinte carbone est une insulte à la jeunesse, qui va devoir porter cette dette. C'est un crime contre la planète, qui commence à bouillir et vous n'avez rien fait pour arrêter le feu. Vous êtes effectivement « Monsieur 0 % ».

M. le MAIRE :

L'augmentation des impôts. C'est triste Monsieur QUANQUIN d'entendre de telles choses. Sincèrement, je crois qu'Action Cœur de Ville est une très belle opportunité pour l'ensemble des villes moyennes.

M. Régis QUANQUIN :

Oui, mais vous ne la saisissez pas.

M. le MAIRE :

Je peux vous répondre. Je vous ai écouté et pourtant ce n'était pas agréable pour moi d'entendre des choses aussi fausses et avec si peu de dynamisme. Vous êtes triste, Monsieur QUANQUIN. Par rapport à cela, vous n'êtes pas capable de donner une dynamique, alors vous reprochez aux autres ce que vous n'êtes pas capable de faire. Cela peut être une stratégie, mais je ne pense pas que l'on soit élu pour cela.

M. Régis QUANQUIN :

Cela fait cinq ans...

M. le MAIRE :

J'ai eu la politesse de vous écouter, Monsieur QUANQUIN, pourtant ce n'est pas un loisir pour moi, mais je l'ai fait.

M. Régis QUANQUIN :

Je répondrai.

M. le MAIRE :

Je veux vous dire que l'action programme Action Cœur de Ville est un programme national et que seulement 222 villes ont été retenues et je suis persuadé que dans les années à venir bien d'autres auront un soutien et une démarche identique à ce qui est fait par ces 222 premières villes en France.

C'est une vraie mutation et un changement de société dans lequel nous vivons. Les consommateurs font des choix. Oui, dans les années 1980, dans les années 2000, les modes de distribution qui se sont développés étaient la grande distribution, les magasins spécialisés. Aujourd'hui, on voit un véritable changement s'opérer. Ce changement, le Gouvernement a choisi des villes pour que l'on puisse porter des projets.

Je suis satisfait de voir qu'une réelle dynamique se crée autour de ce projet. De nombreuses structures associatives, économiques, viennent nous accompagner et nous avons décidé, ce sont les deux délibérations qui vont être présentées par Jean-Frédéric FABERT, de faire évoluer la copie initiale. Je me souviens avoir dit que ce projet serait évolutif et qu'il y aurait, au fur et à mesure de la concertation, de la consultation et des analyses des agents. C'est ce que nous faisons ce soir.

Concernant l'éclairage public, la place des Halles et la rue Raymond Daujat sont les trois axes de cette phase 1, et, j'avais eu l'occasion de le dire dans ce Conseil Municipal, c'est insuffisant. Nous l'avons dit au niveau du budget. Nous avons voté une enveloppe l'année dernière de 3 M€ Nous avons décidé sur l'année 2019 de voter un budget supplémentaire de 5 M€ Cette deuxième délibération qui viendra après celle-ci complétera parce que refaire l'Ilot Vert est indispensable pour la dynamique commerciale et globale du projet, mais ce n'est pas suffisant. Il faut des pénétrantes pour aller vers cet Ilot Vert et il faut aussi que l'ensemble des différents volets soit mis en œuvre, à savoir l'économie, l'habitat et la mobilité. Lorsque vous dites qu'il n'y a que des mesurette, je pense que vous n'avez pas lu le dossier, Monsieur QUANQUIN. Je vous invite à vous intéresser plus à ce dossier, à participer à cette dynamique, plutôt que d'être dans la critique perpétuelle et toujours dans cette vision triste et négative qui vous caractérise.

La majorité va bien sûr soutenir cette délibération parce que par rapport à la copie initiale, nous avons souhaité concerter et consulter les Montiliens. Nous avons fait valider les usages qui allaient être ceux de la place des Halles en fonction de ce qui a été voulu par celles et ceux qui nous ont répondu. C'est un côté confortable, convivial, agréable avec des espaces verts, avec de l'eau, qui caractérisera cette place. Cette délibération nous permet de rajouter les travaux nécessaires pour qu'il puisse y avoir cette place en adéquation.

Sur le volet éclairage, à mon sens, tout n'est pas terminé. Nous avons fait une proposition rue Quatre Alliances. Je crois qu'elle donne satisfaction en termes de qualité d'éclairage le soir. Pour ma part, je ne suis pas vraiment convaincu que, dans la journée, les câbles qui sont présents soient du meilleur goût dans le centre ancien. Nous allons valider et travailler d'autres hypothèses et nous consulterons les Montiliens. Mais la délibération qui sera prise va nous permettre d'enclencher ces évolutions.

Sur la rue Raymond Daujat, c'est le début des pénétrantes puisque c'est ce qui se passera, ainsi que sur d'autres places, qui sera présenté dans les délibérations suivantes.

Il faut que nous soyons à l'initiative d'un élan, d'une nouvelle dynamique. Les choses ne sont pas simples. Il y a les mutations profondes dont j'ai parlé, qui touchent notre société. J'ai parlé de la grande distribution, mais il faut aussi parler de la vente en ligne. Il y a aujourd'hui des évolutions et une

croissance très forte sur la vente en ligne qui impactent les autres réseaux de distribution. Il faut que nous puissions accompagner les acteurs du centre-ville et en convaincre de nouveaux de venir nous rejoindre sur Action Cœur de Ville. Quelle est la dynamique qui nous anime ? Quelle est notre ambition et quelle est notre volonté ? Nous ne la partageons pas, mais c'est depuis le début. Nous avons l'habitude de faire les choses sans vous. Je constate que c'est ce que nous allons devoir faire une nouvelle fois.

Madame COUTARD avait demandé la parole.

Mme Catherine COUTARD :

Personnellement, je comprends la colère et la frustration de mon collègue Régis QUANQUIN. Au bout de cinq ans, j'ai le petit avantage sur lui d'avoir fait un petit peu plus. Toutes ces années à faire des propositions, à amener des solutions, à alerter sur les problèmes et ne pas être écoutée, pour finir un mandat dans la précipitation, dans l'improvisation, cela a de quoi mettre très en colère. Je partage ses doutes. Je fais plus que les partager. Je les ai portés longtemps et je continue. Je vais montrer à quel point les faits donnent raison à ses doutes. Ces doutes profonds sur votre capacité à gérer ce dossier. Pour parler de redynamisation, de centres d'intérêt pour le centre-ville, là oui, parler, communiquer, vous savez faire. Mais mener le dossier à bien, on en reparlera au bout du compte et à l'aune de l'argent dépensé.

Je vais voter pour cette délibération parce que si quelqu'un s'en souvient quand on a fait la première phase, j'ai dit qu'il n'y avait pas assez d'argent pour faire un beau projet et qu'il en faudrait plus. Maintenant que l'on en met plus, je ne vais pas voter contre, mais à un moment donné, il faudrait juste anticiper un peu. Quelle belle surprise que de s'apercevoir que pour faire un beau projet sur la place des Halles, il faut envisager la déconstruction de ce qu'il y a dessous. Quelle belle surprise, pour envisager une vraie redynamisation du centre-ville, que de s'apercevoir qu'il faut s'occuper des pénétrantes. Franchement, je ne sais plus si on est entre naïveté et incompetence, mais là on est dans des démonstrations complètement folles. Oui, c'est vrai que le budget augmente de plus de 60 %. Cela fera une très jolie place des Halles à inaugurer pour la campagne électorale. Mais la modification des programmes était prévisible. L'anticipation du fait qu'il fallait plus d'argent était prévisible.

M. Le MAIRE :

Nous l'avons dit dès le départ.

Mme Catherine COUTARD :

À ce moment-là, il fallait en prendre les moyens dès le départ et pas par rattrapage.

En tout cas, je partage la colère, la frustration et les doutes.

Comme d'habitude nous avons des problèmes, car cette future place ne nous a pas été présentée en tant qu'élus. Je sais bien que vous considérez que les élus sont des citoyens comme les autres. J'ai la faiblesse de penser en républicaine que le Conseil Municipal est un lieu particulier et très important de la démocratie, c'est pour cela que je me suis attachée au Maire et aux conseillers municipaux. Mais vous ne respectez pas notre assemblée en nous présentant la future place des Halles partout sauf au Conseil Municipal. Vous me permettez donc de vous demander un petit peu plus, et merci à la presse de très bien faire son travail et de produire des schémas que nous n'avons pas dans les dossiers du Conseil Municipal, ce qu'il en est de la végétalisation de la place des Halles, car il y a déjà de nombreux arbres. Si j'en crois le dessin, certes, un peu futuriste avec des arbres qui ont une drôle de forme, je ne retrouve pas la plupart d'entre eux. Par conséquent, j'aimerais une précision sur cette question de végétalisation si Monsieur l'Adjoint à l'urbanisme veut bien apporter cette précision. Cela aurait été encore mieux si nous avions eu une vraie présentation.

Enfin, vous vous vantez beaucoup de concertation et on vient encore d'en avoir l'exemple. Vous êtes autosatisfait d'avoir demandé aux Montiliens s'ils préféreraient un éclairage jaune, bleu, vert, etc. Est-ce bien raisonnable ? Quand vous les interrogez, voilà ce que cela donne, j'ai repris à la fois *La Tribune* et *Le Dauphiné* sur des pages qui ne sont pas des pages de concertation, mais des pages de propagande, je lis : « *La solution apportée amène davantage de confort.* » Très bien, ça, c'est une question ! « *La solution donne une image plus moderne de la ville.* » Ça, c'est une question ! « *D'une façon générale, cette solution répond à mes attentes.* » Ça, c'est une question !

Cela s'appelle un message de propagande. Ce n'est pas une question, ni une concertation.

M. Le MAIRE :

C'est une concertation.

Mme Catherine COUTARD :

C'est bien votre problème. Vous considérez que c'est de la concertation alors que c'est un message de propagande. Vous diffusez ce message....

M. Le MAIRE :

Je vous trouve de plus en plus insoumise, Madame COUTARD.

Mme Catherine COUTARD :

Rebelle, je l'ai toujours été. Et propagandiste, vous l'avez toujours été. Rien de neuf sous le soleil. Personne ne peut être dupe de votre de votre façon de procéder. Il n'y avait qu'à voir d'ailleurs le peu de participation aux réunions initiales de concertation et les méthodes que vous utilisez. Vous avez fait alliance pour les Européennes avec le parti de Monsieur MACRON. Je reconnais bien là la méthode. Pour le Grand Débat, c'était pareil. Répondre à une question, comme cela on est sûr d'obtenir ce que l'on veut. Ce n'est pas de la concertation, ni du débat citoyen. C'est de la propagande et une façon d'amener les gens où on veut.

Je ne ferai qu'une seule intervention en liant les deux. Cela aurait été bien si on avait pu avoir la présentation des deux, même s'il y a une tranche 1 et une tranche 2. Prenons la tranche 2. C'est là que les faits sont des preuves sur vos capacités à gérer le dossier. Les chiffres confirment ce que nous avons dit sur votre total abandon du centre-ville pendant 14 ans. Les derniers travaux d'ampleur datent des années 2003 sur l'Hôtel de Ville, 2004 sur la place de l'Europe, 2005 sur la place du Marché pour le lancement des marchés. En plus, vous nous dites maintenant que nous n'avons pas su les mettre en valeur et qu'il faut tout recommencer dans la phase 2.

M. le MAIRE :

On ne dit pas cela.

Mme Catherine COUTARD :

C'est écrit noir sur blanc.

M. le MAIRE :

On dit qu'il y a des choses à faire évoluer et à améliorer. Nous, on se remet en question.

Mme Catherine COUTARD :

Les places qui présentent un cachet et un potentiel indéniable qui n'est pas exploité à sa juste valeur pour l'instant.

M. le MAIRE :

Cela veut dire...

Mme Catherine COUTARD :

J'ai bien entendu. Vous faites un *mea culpa* sur cette affaire. Vous n'avez pas réussi les travaux.

M. le MAIRE :

Vous m'expliquez ce que je veux faire. C'est formidable !

Mme Catherine COUTARD :

Je vous explique ce que vous écrivez et ce vous avez fait et non pas ce que vous ferez.

M. le MAIRE :

Si on écrit mal, je vous réexplique quel est le sens et quel est notre souhait.

Mme Catherine COUTARD :

Les places qui présentent un cachet et un potentiel indéniable qui n'est pas exploité à sa juste valeur pour l'instant. Ces trois places ont fait l'objet de travaux sous votre mandat, non pas vos prédécesseurs, et encore moins ceux qui sont nés avant vous. Ils ont fait l'objet d'une offre de marché pendant votre mandat.

M. le MAIRE :

On a refait des choses aussi...

Mme Catherine COUTARD :

Laissez-moi finir et vous me répondrez. Ce n'est pas un problème.

M. le MAIRE :

Merci Madame ! J'attends patiemment que vous ayez fini.

Mme Catherine COUTARD :

Absolument. Ce serait encore plus court si vous ne m'interrompiez pas et si je n'étais pas obligée de vous répondre.

Les projets initiaux, visiblement, n'avaient pas été capables d'exploiter à leur juste valeur le cachet et le potentiel indéniable de nos places. On reprendra les débats à l'occasion de ces travaux pour voir. Je ne prends qu'un exemple dramatique : la minéralisation de la place de l'Hôtel de Ville qui avait de si beaux arbres et son incapacité à replanter, à une époque où tout le monde le sait, il va falloir planter beaucoup pour se préserver le plus possible du réchauffement qui arrive. Il faudra repayer.

Pendant ce temps-là, si je peux me permettre, il y a quand même des espaces publics dont on ne parle pas et qui vont rester abandonnés. Je ne parlerai que de la place Rouget de l'Isle.

Je partage la colère et la frustration de Régis QUANQUIN. Je partage ses doutes sur vos capacités à le faire. La première fois, vous n'êtes par arrivés à mettre en valeur nos espaces publics. Qu'est-ce qui pourrait tout d'un coup faire en sorte que...? Peut-être la qualité de l'équipe que vous avez retenue et nous allons miser sur eux. C'est pourquoi, je voterai pour.

M. le MAIRE :

Merci Madame COUTARD. Vous nous dites que nous n'avons pas été au rendez-vous. Je vous rappelle que dès le lancement d'Action Cœur de Ville, nous avons fait partie des premières villes retenues. Pour une Municipalité qui n'est pas rendez-vous, je ne sais pas ce qu'il fallait faire de plus.

Au moment où le projet Action Cœur de Ville a été lancé par le Gouvernement, nous avons un dossier prêt parce que nous avons l'étude ELAN qui nous a permis de travailler bien en amont. C'est une chance pour notre collectivité de participer à cela. J'ai bien dit dès le départ que ce projet avait la particularité d'être évolutif et qu'au fur et à mesure de son avancée, 5 ans pour commencer, il y aurait des évolutions, des amendements sur le projet. La preuve est qu'il y en a deux ce soir. Nous avons souhaité un projet sur la place des Halles. Nous avons fait un concours avec des équipes. Le Cabinet d'Alain MARGUERIT a été retenu, mais la copie qui a été rendue n'était pas complète par rapport à nos attentes.

Nous avons amendé et nous avons voulu plus de végétalisation. Oui, nous avons voulu combler un espace qui n'amenait pas de plus-value. Et nous avons souhaité que les pénétrantes soient intégrées. Il y a cette évolution et cette concertation, avec aussi celles et ceux qui ont bien voulu le faire, avec des réunions, le site Internet de la ville. J'ai regardé avec attention, car j'essaie de comprendre pourquoi vous avez cette colère et cette révolte. C'est vrai que j'ai lu sur le site des Européennes de Jean-Luc MÉLENCHON quelle était sa vision de la démocratie et comment les assemblées devaient fonctionner.

(Rire de Madame COUTARD).

Mme Catherine COUTARD :

Vous vous référez à Jean-Luc MÉLENCHON... Vous me faites beaucoup d'honneur.

M. le MAIRE :

J'ai parfois beaucoup de mal à vous comprendre. La démocratie pour Jean-Luc MÉLENCHON est de donner tout le pouvoir au peuple. Je comprends bien que lorsque nous faisons de la concertation et telle que nous la faisons, cela puisse être bien en deçà de ce que vous souhaitez...

Mme Catherine COUTARD :

Je crois que vous allez continuer à ne pas me comprendre.

M. le MAIRE :

Cela ne me dérange pas du tout et ça me rassure même. Par rapport à tout cela, je suis en profond désaccord avec vous sur les méthodes de concertation. Vous pouvez rejeter le Grand Débat et dire qu'il n'était pas utile de poser des questions aux Français, pour ma part, je suis convaincu du contraire. Nous avons souhaité mettre les conditions pour que celles et ceux qui ont eu à s'exprimer puissent le faire. J'espère ce soir entendre des nouvelles encourageantes et pleines d'espoir de la part du Président de la République parce que notre pays a besoin de vivre des évolutions.

Mme Catherine COUTARD :

J'espère puisque vous l'encouragez aux Européennes.

M. le MAIRE :

Sur ce volet qui touche la concertation, vous qualifiez les méthodes qui sont les nôtres de ne pas être de la concertation, mais je suis en désaccord avec vous. Si vous vous référez à ce que souhaite Jean-Luc MÉLÉNCHON, et par rapport à la campagne dans laquelle vous êtes engagée, je comprends que vous puissiez être frustrée et déçue, mais je n'irai pas sur ce terrain-là.

M. Maurice SABAROT :

Bonjour à tous, Monsieur le Maire, nous pensons que la plus grande majorité de la cette assemblée saluera toute action envers le centre-ville. Quand j'étais dans votre équipe, j'étais l'un des plus virulents pour qu'il y ait des améliorations sur le centre-ville. C'est bien d'entreprendre.

M. le MAIRE :

C'est bien notre satisfaction.

M. Maurice SABAROT :

En revanche, je ne vais pas être tout à fait d'accord sur certaines parce que depuis 2001 il a été délaissé et que la plus grande majorité des citoyens, "la rue Montilienne", pense qu'à un an des élections municipales votre action n'a qu'un but : votre réélection.

M. le MAIRE :

Apparemment, c'est un but que nous ne partageons pas.

M. Maurice SABAROT :

Il faut se reporter au passé pour mieux comprendre le présent et pour anticiper l'avenir, sans pour autant se faire traiter de nostalgique. C'est un mot que vous employez souvent.

M. le MAIRE :

Ni nostalgique, ni romantique.

M. Maurice SABAROT :

Nous avons du mal à comprendre une vision que nous ne partageons pas. J'ai plusieurs questions à vous poser.

Comment se fait-il que le cœur de ville de Montélimar ne soit pas le cœur de ville de Montélimar Agglomération avec un label ?

Alors que le Gouvernement a créé Action Cœur de Ville, comment se fait-il que des crédits n'aient pas été alloués à Montélimar Agglomération pour son cœur du ville, à part des dossiers FISAC, etc. ?

Il est sûr qu'à Montélimar Agglomération, les principales actions ont porté sur l'ENVOL et la gare TGV certainement à contre-courant de la réalité actuelle et surtout à satisfaire des communes environnantes au détriment de Montélimar, qui représente 40 000 habitants sur 66 000 et qui n'est pas une agglomération de 200 000 habitants.

Troisième question, comment se fait-il qu'une grande réunion entre les décideurs du département, Madame Marie-Pierre MOUTON, présidente du Conseil départemental, Monsieur Laurent WAUQUIEZ, président de la Région, Madame Alice THOUROT, députée de la Drôme, Monsieur Thierry CORNILLET, député européen et d'autres décideurs institutionnels, services de l'État, n'ait pas été organisée pour promouvoir Cœur de Ville Agglomération ?

J'ai d'autres questions, mais j'aimerais déjà que vous répondiez à celles-ci.

M. le MAIRE :

Allez-y. Nous allons faire pareil pour tout le monde.

M. Maurice SABAROT :

Est-il nécessaire de faire des études à des coûts exorbitants ? Montélimar regorge de talents et de qualités qui ont émis de belles propositions pour donner à la Ville de Montélimar brillance et harmonie. Par exemple, Monsieur François COUTOS, architecte, dont *Le Dauphiné Libéré* a relié ses belles propositions. Nous profitons de l'occasion pour saluer les services, dont la compétence n'est plus à prouver.

Nous allons parler un peu du passé. Le quartier Saint-Martin a été raté, occasion inespérée d'ouvrir ce quartier sur le cœur de ville. Vous avez laissé construire en lieu et place de l'école Sainte-Croix. Vous auriez pu créer une magnifique esplanade pour mettre en avant le haut de la rue Pierre Julien, mettre en avant la chapelle Chabrillan, la Porte-Saint-Martin et ne pas détruire la chapelle à l'intérieur de Sainte-Croix. On aurait ainsi ouvert une perspective sur la place du marché. Vous avez construit un bâtiment en lieu et place de la rue Cuiraterie au lieu d'ouvrir le quartier et rénover l'existant pour créer une place de qualité.

Vous laissez à l'heure actuelle créer un bâtiment à la gendarmerie, encore un immeuble, au lieu de créer une magnifique place qui aurait mis ce quartier en valeur conjointement avec la place des Tilleuls.

Tout le monde sait que le cœur de ville est tassé. Il y a nécessité à détruire des bâtiments pour ouvrir de nouvelles artères au lieu de donner à tour de bras sur la route de Marseille aux entrepreneurs l'autorisation de créer des locaux commerciaux aux loyers hors de prix, au lieu de rénover l'existant. À qui profite cette situation ? Certainement pas au cœur de ville.

Vous auriez pu créer dans les locaux de la SERNAM, le Laboratoire des Energies Nouvelles et y ajouter le numérique au lieu de le situer aux Tourrettes. Nous avons tous les élèves, notamment le lycée Alain Borne à côté, qui apporteraient une osmose avec le centre-ville alors que SNCF Mobilité vous cédait ces locaux à un euro symbolique. Ce qui n'est plus le cas aujourd'hui.

Rénover l'existant est le plus important avant de construire à tour de bras, sans vision globale du Montélimar de demain. Tout est fait à l'emporte-pièce, notamment dans l'urgence des élections, la place du Marché sans vision. Aujourd'hui, vous allez même rénover la place des Clercs alors que la rénovation date de 2012. Pourquoi avoir laissé la zone du Meyrol à l'abandon, soumise aux inondations ? Nous pensons que pour faire taire l'inquiétude du monde économique de cette zone, une grande réunion avec les services de l'État serait nécessaire afin d'apporter des réponses cohérentes à leurs questions.

Comment ne pas s'être occupé du quartier du Fust en prévoyant un plan global pour celui-ci avec ses logements indignes, ses rues sans soleil et l'humidité ? Vous avez laissé passer le temps au profit du seul monde économique à qui vous imposez votre vision, mais le monde économique fait de gens de qualité n'a pas besoin de vous pour entreprendre et créer.

Vous avez refusé des installations et des agrandissements pour certains et ainsi refusé des dizaines d'emplois au seul profit et que ces personnes n'étaient pas dans votre carnet de route.

Comment ne pas comprendre les points suivants ?

Il faut relier la place du Marché à la place des Clercs par de nouveaux bâtiments avec une halle alimentaire, bars, restaurants et création de verrières ;

Créer une traversante entre la place de l'Europe et la place de la Mairie ;

Réhabiliter La Poste et la Sécurité Sociale ;

Réhabiliter le Chalet du Parc avec son minigolf, avec la création d'une guinguette l'été pour rendre le golf aux Montiliens...

M. le MAIRE :

Nous sommes peut-être hors-sujet là Monsieur SABAROT ?

M. Maurice SABAROT :

Je termine. C'est un ensemble.

M. le MAIRE :

Nous sommes en Conseil Municipal et nous traitons une délibération, qui est un avenant sur le projet Action Cœur de Ville. Si, à chaque fois, chaque conseiller municipal nous raconte ce qu'il a envie...

Mme Catherine COUTARD :

Parler des Européennes, par exemple... C'est vrai que cela va prendre du temps.

M. le MAIRE :

J'ai trouvé que cela vous avait dérangée. Je vous trouve vraiment insoumise !

M. Maurice SABAROT :

Le Cœur de Ville fait partie de Montélimar et même de l'Agglomération.

Enfin, comment ne pas avoir d'objectif sur les quartiers Ouest avec la création d'un commerce le long de la route du Teil ? La ville du Teil l'a réalisé à 3 km.

Pour détruire des bâtiments, il y avait le temps. Pourquoi avoir laissé partir des restaurants et bars du centre-ville et ne pas favoriser leur installation sur le Cœur de Ville aujourd'hui ? Je vous l'ai dit des dizaines de fois.

Pourquoi ne pas baisser les loyers sur le centre-ville ancien par la prise en charge de loyers par la ville ? Beaucoup de villes suivent cet exemple et c'est une réussite. Nous arrêtons là la liste.

Comment ne pas comprendre les points suivants ?

Enfin, nous trouvons triste que Montélimar ait été sélectionnée parmi les 222 villes de cette Action Cœur de Ville et surtout que vous puissiez vous en vanter. Si depuis 2001, vous aviez agi, nous n'en serions pas là.

Nous voudrions saluer beaucoup de conseillers et d'adjoints de votre équipe qui ont tout essayé pour vous faire comprendre d'agir bien avant. Il ne sert à rien de rejeter sur les différents gouvernements, dont vous faisiez partie, sur l'Architecte des Bâtiments de France, sur les nostalgies, les anciens de Montélimar, sur le commerce en ligne, sur Pierre, Paul et Jacques, les commerçants, l'opposition, les maires de l'Agglomération, vos excuses. Merci.

M. le MAIRE :

Je rappelle que l'Action Cœur de Ville existe depuis 2008. En 2001, nous aurions eu du mal à nous inscrire dans le dispositif gouvernemental. Je ne vais pas répondre à tout, car c'était une liste à la Prévert que vous venez de nous présenter.

Concernant l'Action Cœur de Ville, bien sûr que l'Agglomération est présente. Elle est cosignataire du dispositif Action Cœur de ville. L'Agglomération financera des parties qui touchent ses compétences. Quand on a eu des travaux à faire sur l'assainissement en centre-ville c'est l'Agglomération qui les a portés. Le FISAC sera porté par l'Agglomération, comme elle l'a fait sur un FISAC rural sur d'autres communes. L'Agglomération concourt à ce qu'il y ait des infrastructures sur l'ensemble de notre territoire. Je vous informe puisqu'apparemment vous ne le saviez pas que l'Agglomération est signataire et fait partie du dispositif Action Cœur de Ville. À ce titre, elle est impliquée et elle finance.

Quand vous me dites : pourquoi ne pas avoir invité l'ensemble des conseillers régionaux ? Le dispositif Action Cœur de Ville englobe toutes ces personnes. Je serais ravi de voir toutes les personnes que vous avez citées plus présentes sur ce dossier et aux côtés de la collectivité. Il y a des choses agréables, notamment de la part de la Députée qui s'est réjouie de voir que nous avons été lauréats d'un projet sur l'immobilier. Je ne suis pas sectaire ou de refermé sur moi-même quand vous voulez bien le faire croire. Au contraire, chacun est le bienvenu et c'est un projet collectif qui doit rassembler le plus largement possible.

Sur les questions nominatives, je rappelle qu'il y a eu des consultations et des appels d'offres. François COUTOS, que j'apprécie et que je connais particulièrement bien, puisqu'il a travaillé avec nous sur la rénovation du quartier Saint-Martin, cela ne va pas lui faire plaisir que vous disiez que ce n'est pas une réussite. François COUTOS n'a pas répondu sur la consultation qui était celle de l'opération centre-ville. Nous n'aurions pas pu attribuer des marchés à des architectes qui n'ont pas répondu sur les consultations qui ont été faites.

M. Maurice SABAROT :

François COUTOS est à la retraite.

M. le MAIRE :

Je réponds à vos questions. Vous m'avez posé la question et vous avez cité François COUTOS. On l'a tous entendu. Je vous réponds voilà pourquoi il n'a pas été retenu. Il n'avait pas candidaté.

Sur l'ancienne gendarmerie, demandez à votre voisin, Conseiller Départemental, ce que le Département souhaitait faire puisque je vous rappelle que c'était une propriété du Département.

À ce titre, nous avons travaillé avec eux et le Département a fait des propositions. Il faut qu'il y ait du logement de qualité, du locatif, de l'accession à la propriété. Ce projet correspondait aussi à des attentes. Vous semblez ignorer également que pour toute autorisation d'urbanisme, il y a une personne très influente et très importante, qui coordonne et qui s'appelle l'Architecte des Bâtiments de France. Lorsque vous nous expliquez, parce que vous n'êtes pas informé des procédures, qu'il aurait fallu mettre un coup de bull à la place de la Chapelle en haut de la rue Pierre Julien, qu'il aurait fallu faire une percée jusqu'à la place du Marché, si j'ai bien entendu, et qu'il faudrait faire de grandes percées place des Tilleuls, non, ce n'est pas comme cela que ça se passe, Monsieur SABAROT. Il y a aujourd'hui des avis conformes de la part des ABF, qui maîtrisent aussi et conservent le patrimoine. Il faut qu'il y ait des adaptations. Aujourd'hui, il est difficile, voire impossible, de faire une feuille blanche et de repartir sur des choses telles que vous pouvez l'imaginer.

Sur la SERNAM, je vais vous parler d'Action Cœur de Ville puisque c'est le sujet. Vous allez voir que dans le rendu des études, aujourd'hui, il nous semble être nécessaire de créer un vrai pôle de mobilité important, qui puisse mettre de manière la plus proche possible, le train le bus, les déplacements doux, et si on veut avoir un point de convergence unique, il faudra dans les années qui viennent que nous puissions travailler à ce que la gare routière Montélibus puisse se déplacer autour de la gare routière. Je pense que les locaux de la SERNAM devraient avoir cet accueil d'un pôle de mobilité important qui est restructuré et qui permettrait de faire quelque chose d'intéressant. Je n'ai pas la même vision que vous.

Dernier point sur lequel je répondrai, mais je ne veux pas rentrer dans le détail de tout ce que vous nous avez balayé, sur la zone du Meyrol et sur les quartiers Ouest, là aussi je vous redis que les services de l'État ont mis en place un plan d'exposition aux risques inondation, qui interdit la constructibilité et la modification sur bien des projets. Cela touche essentiellement la zone du Meyrol et les quartiers Ouest avec un impact très fort sur le projet ANRU, qui est dans sa phase d'initialisation. Nous sommes en train de travailler avec les services de l'État pour voir comment nous pouvons travailler sur un projet « bis » puisque le projet initial est impossible à réaliser avec les contraintes du PLU.

Ce sont des éléments d'information qui vous permettront de réfléchir et d'avoir des informations plus précises. Voilà les réponses rapides que je voulais vous apporter.

M. Régis QUANQUIN :

J'ai une frustration et nous sommes très déçus, car vous n'avez pas tenu compte, au moment du projet de l'ENVOL et de l'enquête publique, de la consultation que vous nous avez exposée. Cela nous aurait fait gagner du temps. Nous sommes très déçus depuis cinq ans que j'essaie de vous proposer un plan de déplacements urbains. C'est très difficile de vous faire bouger sur ce sujet. C'est ce qui pose problème. Vous découvrez tout d'un coup avec l'Action Cœur de Ville qu'il faut s'occuper du centre-ville, des pénétrantes, des liens...

M. le MAIRE :

C'est caricaturé.

M. Régis QUANQUIN :

Je ne caricature pas. Nous avons été polarisés sur l'ENVOL et on n'a rien fait.

M. le MAIRE :

Nous avons travaillé sur ce dossier. Vous, vous avez effectivement...

M. Régis QUANQUIN :

Je vous ai demandé quel était le projet et s'il pourrait m'être communiqué.

M. le MAIRE :

Lequel ?

M. Régis QUANQUIN :

Le projet Action Cœur de Ville, dont nous débattons ce soir. Il est fait référence à un projet.

M. le MAIRE :

La convention a été signée et elle est même peut-être en ligne.

M. Régis QUANQUIN :

Un marché a été fait.

M. le MAIRE :

On a même fait un Conseil dédié le 25 septembre.

M. Régis QUANQUIN :

Sur l'Action Cœur de Ville, mais là il y a un catalogue de choses...

M. le MAIRE :

C'est cela la convention.

M. Régis QUANQUIN :

Non. L'Atelier MARGUERIT a rendu un projet.

M. le MAIRE :

Uniquement sur l'Îlot Vert et sur une petite partie. C'est la raison pour laquelle nous faisons des avenants, mais Action Cœur de Ville ne se limite pas à cela.

M. Régis QUANQUIN :

Qu'y a-t-il dans ce projet ?

M. le MAIRE :

Nous avons passé un Conseil Municipal dédié à ce sujet. Je viens d'en redonner les grandes lignes. Il y a un volet économie, un volet logement, un volet mobilité...

M. Régis QUANQUIN :

Sur l'Action Cœur de Ville, nous avons fait un Conseil Municipal entier dessus. Nous vous avons posé des questions. D'ailleurs, vous n'avez pas répondu. Vous êtes parti à la fin du Conseil.

M. le MAIRE :

Comme à chaque fois, je pars à la fin du Conseil.

M. Régis QUANQUIN :

En général, vous répondez aux questions, mais là vous ne l'avez pas fait. Vous avez dû oublier c'est sûr. Moi, je n'ai pas oublié. J'ai fait une question écrite ou je demandais le résultat de l'Atelier MARGUERIT.

M. le MAIRE :

Vous parlez de mon attitude en nous disant qu'au moment où nous avons candidaté, vous n'avez pas voulu voter avec nous et vous n'avez pas voulu travailler avec nous, donc nous allons le faire sans vous. Est-ce cela dont vous parlez ? Bien sûr que je l'assume. Je le redis ce soir. On le fera sans vous.

M. Régis QUANQUIN :

Nous l'avons voté.

M. le MAIRE :

Vous avez voté quand nous avons été candidats. Sortons les comptes-rendus.

M. Régis QUANQUIN :

Bien sûr que nous avons voté pour. Vous arrangez les choses comme vous voulez.

M. le MAIRE :

Je vous transmettrai le compte rendu du Conseil sur lequel je surlignerai les passages.

M. Régis QUANQUIN :

Nous avons voté cette délibération et pour l'Action Cœur de Ville. Et je voterai, nous voterons, ce projet ici.

M. le MAIRE :

Heureusement !

M. Régis QUANQUIN :

Simplement, vous avez une méthode qui ne nous satisfait pas. Nous avons le droit de l'exprimer.

M. le MAIRE :

J'ai le droit de ne pas être comme vous. On n'est pas pareil. Je vous le confirme. Aux prochaines élections, nous ne serons pas sur la même liste.

M. Régis QUANQUIN :

Je redis que si vous aviez eu un minimum de concertation sur le projet de l'ENVOL, nous n'aurions pas perdu autant de temps sur l'Action Cœur de Ville.

M. le MAIRE :

Madame MAZET.

Mme Annie MAZET :

Bonsoir à tous. Franchement, il n'y a pas plus sourd que celui qui ne veut entendre ou comprendre.

M. le MAIRE :

Parole d'expert...

Mme Annie MAZET :

C'est récurrent, à chaque Conseil Municipal.

J'appuie les propos de mes collègues. Effectivement, il y a un manque de clarté, pas de vision globale et surtout, Monsieur le Maire, vous n'avez pas l'ambition qu'il faudrait, car vous avez cette opportunité. C'est un *minima*. Vous ne faites pas de la concertation. Vous faites de la bonne communication. Vous avez encore des habitants en centre-ville. Vous avez des associations qui interviennent en centre-ville. Non, ils ne s'y retrouvent pas. Ce n'est pas Annie MAZET qui parle, ce sont eux qui le disent. Vraiment, vous êtes sourd, Monsieur le Maire. Vous n'entendez pas ou ne comprenez pas. Vous avez effectivement un beau projet. Vous avez des subventions qui vont avec. En plus, on ne débat pas sur le fond. Il y a un manque de clarté qui fait que l'on n'a pas de liaison concrète avec les autres quartiers en périphérie. C'est aussi ce que demandent les habitants.

En fait; je vais m'abstenir sur cette délibération.

M. le MAIRE :

Dommmage.

Mme Annie MAZET :

Franchement, cela m'arrache le cœur de m'abstenir, mais je vais vraiment le faire, car je n'ai plus confiance en vous. Je n'ai pas confiance en votre programme du centre-ville. Cette confiance-là, je ne peux pas encore l'avoir et je le déplore. Tant que vous serez sur ce manque de clarté et cette vision globale, nous en reparlerons. Effectivement, nous vous attendons pour voir concrètement ce programme, ce plan en centre-ville, qui fait quand même beaucoup parler, je vous l'avoue. Tant que nous n'aurons pas plus d'éléments concrets, sans voir votre ambition au plus près des habitants, je m'abstiens pour cette délibération et également sur la suivante.

M. le MAIRE :

Merci Madame MAZET.

Sur ce sujet, je vous le redis, il y a deux délibérations. Pour l'instant, nous avons parlé essentiellement de la première, qui traite les volets Place des Halles et l'évolution par rapport à la copie initiale, la rue Raymond Daujat et l'éclairage. Ce qui est présenté rue des Quatre Alliances, pour moi, n'est pas définitif. C'est une mise en lumière et en scène qui doit permettre à chacun de se faire une idée. Au vu de tout cela, nous aurons une décision à prendre dans les semaines qui viennent. Je propose que l'on puisse voter la première délibération, puis nous aborderons la deuxième.

Mme Catherine COUTARD :

Vous n'avez pas répondu sur la végétalisation et les arbres actuels de la place des Halles.

M. Jean-Frédéric FABERT :

Pour cette place, l'appel d'offres va partir cette semaine. Le projet final de la place des Halles n'est pas encore définitif. Concernant les arbres, le constat actuel est qu'il y en a deux qui sont morts et qu'il faudra enlever.

M. le MAIRE :

Certains arbres sont encore en bon état.

M. Jean-Frédéric FABERT :

Ceux qui sont à côté de l'église.

Mme Catherine COUTARD :

Deux sur la totalité, mais il y a 25 cyprès.

M. Jean-Frédéric FABERT :

C'est la photo de présentation. Le projet définitif n'est pas arrêté.

Nous passons au vote de cette délibération.

➤ *Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés*

5 abstentions : Mme Annie MAZET, M. Salim BOUZIANE, Mme Annette BIRET, M. Raphaël ROSELLO, M. Alain CSIKEL

2.01 - REDYNAMISATION DU CENTRE VILLE – TRANCHE 2 - APPROBATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX, DE L'ENVELOPPE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE ET DU RECOURS À UNE MAÎTRISE D'OEUVRE PRIVÉE

Monsieur Jean-Frédéric FABERT, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

M. Jean-Frédéric FABERT :

La ville de Montélimar a mandaté une étude approfondie pour dresser un état des lieux du centre-ville. En parallèle, la candidature de Montélimar a été retenue par le Gouvernement pour le dispositif « Action Cœur de Ville ».

La redynamisation de l'îlot commercial principal, appelé « îlot vert », apparue comme prioritaire, a débuté concrètement avec pour objectif une requalification très qualitative des espaces publics pour être moteur de la dynamique commerciale et plus globalement de la fréquentation de l'îlot vert.

Désormais, il convient de poursuivre la démarche d'aménagements avec une tranche 2, afin de redynamiser également :

- les pénétrantes, qui permettent de relier l'îlot vert commerçant avec les espaces emblématiques de Montélimar (jardin public, Allées Provençales),

- les places, qui présentent un cachet et un potentiel indéniables qui n'est pas exploité à sa juste valeur pour l'instant.

Le montant global de cette opération, tranche 2, portée par la ville de Montélimar est estimé à 3 989 333,33 €HT, soit 4 787 200 €TTC dont 1 509 166,67 €HT, soit 1 811 000 €TTC pour les travaux d'eau potable qui seront imputés sur le budget annexe correspondant.

Au vu de l'ampleur des aménagements prévus, il apparaît nécessaire de pouvoir bénéficier de l'accompagnement d'une équipe pluridisciplinaire spécialisée pour assurer les missions de conception, réalisation et coordination des différents acteurs de ces aménagements.

Pour la réalisation de cette phase 2 de l'opération d'aménagement de l'îlot vert, dont le programme figure en annexe à la présente délibération, il est donc nécessaire de recourir aux services d'un maître d'œuvre externe pour une mission relevant du domaine « aménagement et infrastructure » et portant sur les éléments normalisés, Avant-projet (AVP), Projet (PRO), Assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation des Contrats de Travaux (A.C.T.), Visa des plans d'exécution (VISA), Direction de l'Exécution des contrats de Travaux (D.E.T.) et Assistance lors des Opérations de Réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (A.O.R.).

Concernant la mission de maîtrise d'œuvre, objet de la présente délibération, le montant des honoraires pour la tranche 2 est estimé à 371 000,00 € HT, soit 445 200 € TTC, sur la base d'une enveloppe financière globale prévisionnelle des travaux de 3 533 333,33 € HT, soit 4 240 000 € TTC, auxquels s'ajoutent des dépenses de communication, d'études diverses, d'actes et de marchés publics.

Il est ainsi proposé de confier, directement, ces prestations de maîtrise d'œuvre au groupement conjoint ATELIER MARGUERIT/OTEIS/ LES ECLAIRAGISTES ASSOCIES, titulaire du marché n°180056 de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces publics de l'îlot vert, dans la mesure où le dit marché prévoyait, conformément à l'article 30-I-7 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics, la possibilité de recourir à des marchés négociés sans publicité, ni mise en concurrence, pour des prestations similaires et qu'il a été passé selon la procédure du concours restreint en considération du montant total des prestations qui pourrait être commandées.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 modifiée relative aux marchés publics,

Vu le décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 30-I-7,

Vu le marché n°180056 conclu le 31 octobre 2018 avec le groupement ATELIER MARGUERIT/OTEIS/LES ECLAIRAGISTES ASSOCIES conformément aux articles 30-I-6°, 88 et 90,

Vu le programme de l'opération,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **D'APPROUVER** le programme de l'opération pour les travaux de la phase 2 de l'opération d'aménagement de l'îlot vert,
- **D'ARRETER** l'enveloppe financière prévisionnelle globale pour cette tranche 2 au montant de 4 787 200,00 €TTC,
- **D'APPROUVER** le recours à une maîtrise d'œuvre privée pour une mission telle que précisée ci-dessus,
- **D'APPROUVER** que la dévolution du marché de maîtrise d'œuvre s'opère dans le cadre d'une procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence, conformément à l'article 30-I-7° du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter des administrations et organismes compétents, les subventions les plus élevées possibles,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Avez-vous des remarques sur cette délibération ?

Mme Catherine COUTARD :

Je ne vais pas revenir sur l'appréciation générale, dont on a longuement parlé, mais j'ai deux questions. Premièrement, j'avais déjà fait la demande, avez-vous vérifié ou est-ce toujours en discussion pour un choix définitif, que le béton imprimé supportait malgré tout la circulation, car ce ne sont pas des rues piétonnes complètement et en particulier pour les livraisons ?

Deuxièmement, vous allez traiter des passages piétons sur les Allées, mais je croyais qu'elles devaient être refaites avec le fameux grand projet de mobilité de la première étude que nous avons payée.

M. Jean-Frédéric FABERT :

Sur la première question, le revêtement est en cours d'analyse avec la maîtrise d'œuvre. Il y aura des circulations, notamment pour les livraisons. Le revêtement sera pris en compte.

Concernant les passages piétons, c'est là où il y a des pavés aujourd'hui qui sont en mauvais état. La réfection se fera en fonction de ce mauvais état constaté aujourd'hui.

M. le MAIRE :

Sur votre question par rapport à l'étude ELAN et ce qui avait été présenté sur les Allées Provençales, c'est une proposition qui était celle du Cabinet ELAN de dire qu'il y aurait la possibilité de privilégier le transport en commun et voilà comment cela pourrait être fait. Ce n'est pas quelque chose qui a été validé et dont nous avons délibéré pour lancer cette phase de travaux. C'était une proposition qui était faite, qui était intéressante et qui nous permet de réfléchir sur la façon d'intégrer ou pas dans la ville le transport en commun. Si vous avez compris cette analyse comme : quand allez-vous lancer les travaux sur les Allées Provençales pour mettre des bus ou un tram, non. Je ne me suis jamais engagé là-dessus. C'était une possibilité pour travailler sur les mobilités.

En revanche, Jean-Frédéric vient de rappeler ce que nous faisons avec le Cabinet MARGUERIT. Les places existantes et des équipements existants doivent évoluer. Par exemple, sur la place du Marché, on remarque quand il y a de l'humidité, qu'elle est glissante, que des marches ne sont pas très faciles ou que des personnes peuvent tomber. L'idée n'est pas de refaire la place du Marché, mais d'adapter des difficultés que nous connaissons pour que ces sites évoluent.

Sur la place des Clercs, y a-t-il une possibilité de mixer à la fois ce que l'on pourrait appeler des déposes-minutes et un espace plus convivial où on peut rester plus facilement. C'est ce que le Cabinet MARGUERIT va proposer sur la méthode qui ne vous convient pas. Ensuite, nous consulterons sur les usages, en disant aux Montiliens ce que nous proposons sur telle place afin de réaliser quelque chose qui permette d'avoir des terrasses pour les bistrotts, les restaurants, etc. C'est la démarche que l'on conduit. Ce sera beaucoup plus complet et structurant sur la place du Temple, dont on ne peut pas dire que ce soit une réussite architecturale, mais il faut reprendre un projet global. Je pense qu'il faudra y réfléchir avec la mutation et l'évolution de l'Auditorium. Cela fera un projet en sa globalité.

Sur la place de la Mairie, sous les arbres qui sont magnifiques et qui donnent sur la rue Chareton, est-ce qu'il faut peut-être consacrer un espace dédié avec moins de voitures et un peu plus de terrasses et d'endroits où on peut se promener, plutôt que d'avoir des trottoirs et des bordures qui ne rendent pas le passage facile jusqu'au centre-ville ? Ce sont des réflexions que nous allons mener. Nous consulterons sur les usages et ensuite nous ferons des propositions. Voilà la démarche qui doit être la même que sur la tranche 1. La tranche 2 est un principe, des budgets qui sont votés et derrière il y a des évolutions possibles et souhaitables sur ce qui sera retenu.

M. Régis QUANQUIN :

J'ai noté qu'il n'y aurait pas de trottoir, si j'ai bien compris. On supprime les trottoirs. Qu'est-il envisagé pour la cohabitation des usages entre les piétons, les vélos ou les voitures ? Y aura-t-il des voitures ?

M. le MAIRE :

Il y aura des voitures au moment des livraisons. Tout dépend de quelle rue on parle. La rue Raymond Daujat, par exemple, va continuer à être accessible à certains moments. Il y a des usages qui sont différents entre la rue Sainte-Croix, la rue Raymond Daujat,... Il n'y a pas de trottoirs et cela n'empêche pas la multiplicité des usages.

(Arrivée de Mme Françoise OBLIQUE à 19 heures 08).

M. Régis QUANQUIN :

Oui, mais comment les régule-t-on ?

M. le MAIRE :

Qu'attendez-vous comme réponse ?

M. Régis QUANQUIN :

En ferez-vous une zone de rencontre, une zone piétonne ?

M. le MAIRE :

Quand je dis en plaisantant que vous êtes « monomaniacque », je vais finir par le croire ! À chaque fois vous nous parlez d'une zone de rencontre...

M. Régis QUANQUIN :

C'est essentiel. Il y a des villes qui réfléchissent à la place...

M. le MAIRE :

Ce n'est pas l'alpha et l'oméga de la réhabilitation du centre-ville de Montélimar et de ses usages, Monsieur QUANQUIN.

M. Régis QUANQUIN :

Cela fait partie de la discussion.

M. le MAIRE :

Nous l'avons entendu et nous ne sommes pas obligés de le répéter à chaque fois que l'on évoque un sujet.

M. Régis QUANQUIN :

Si, parce que depuis cinq ans je vous le demande et vous n'avancez pas sur ce sujet.

M. Karim OUMEDDOUR :

Merci Monsieur le Maire. J'ai deux questions concernant cette tranche 2. La première concerne les dépenses de communication, d'études diverses, d'actes et de marchés publics. À combien sont-elles évaluées ?

Dans le budget primitif, on avait voté un budget de 4 M€ Vous aviez plutôt voté un budget de 4,2 M€ Inclut-il les restes à réaliser ? On est à 4,7 M€ de travaux proposés en tranche 2. Comment allez-vous gérer cette différence ?

M. le MAIRE :

Je redis de manière globale, car j'ai lu quelques commentaires tels que : il y a des choses qui sont dans le budget de l'assainissement, dans le budget de l'eau... Oui, mais ce sont des travaux portés par la collectivité. Nous avons engagé 3 M€ sur l'exercice 2018 au niveau du budget. Ce qui n'a pas été consommé en 2018 le sera en 2019. Le reste à réaliser existe. Il reste 5 M€ sur le budget 2019. Au total, les deux exercices confondus, c'est 8 M€ qui seront engagés.

Après, quel est le montant et le pourcentage des lignes sur la communication, je ne sais pas vous répondre. Il est plus important que d'habitude puisque nous avons fait de la concertation de manière importante. C'est un choix et je l'assume, et j'espère que vous le partagez. Il faut que ceux qui souhaitent s'impliquer sur ce dossier puisse le faire. Cela a été plus important que sur d'autres projets comme, par exemple, la route de Chateauneuf ou d'autres travaux.

M. Karim OUMEDDOUR :

Deuxième question, dans l'annexe de la délibération, en page 1 : les actions en faveur de l'habitat qualitatif.

Dans le descriptif des travaux proposés pour la tranche 2, cela concerne essentiellement des rues et des places. Pour certaines, cela a été évoqué ce soir, elles ont été rénovées il y a moins de 10 ans. Comme vous le savez, il y a plus de 40 % de logements vacants en centre-ville. Que proposez-vous concrètement pour l'habitat ? Je pense que vous devriez profiter de cette vacance pour aérer notre centre-ville. C'est le moment ou jamais. Et mener une réflexion globale sur les accès et sur les parkings. Je voulais savoir si l'étude parkings a déjà été évoquée en Conseil Municipal. Où en est-on ?

Je pense que l'habitat, donc l'habitant, locataire ou propriétaire, doit être au cœur du projet de rénovation du centre-ville, car il est le premier concerné, le premier usager. Par exemple, on le voit souvent dans les nouveaux quartiers : on fait d'abord les habitations et ensuite les commerces de proximité s'installent. Quand c'est existant, comme ici en centre-ville, il faut mener les deux de front : l'habitat et les commerces et mettre l'humain au cœur du projet. Je trouve depuis le début que la dimension humaine est absente du projet. Je partage aussi avec certains une question. Pourquoi cette précipitation ? Il faut prendre le temps de bien faire les choses pour éviter les erreurs, et vous les avez citées Monsieur le Maire, de la place du Marché et de la place des Clercs.

M. le MAIRE :

Vous pouvez dire que c'est une erreur, mais c'est une adaptation. Globalement, ce qui a été fait sur la place du Marché n'est pas remis en cause. Personne ne nous dit aujourd'hui qu'il faut remettre les places de parking comme c'était avant. Rappelez-vous, c'était quand même des parkings. Nous en avons fait une place piétonne. Il y a des évolutions parce qu'il y a des voitures qui stationnent de manière sauvage et nous sommes en train de mettre fin à ces usages et à ces pratiques. Nous avons modifié le mobilier urbain pour empêcher les accès. Sur le fonctionnement et les usages de la place du Marché, il n'y a pas de changement par rapport à ce qui a été décidé à l'époque. D'ailleurs, vous aviez participé à ces décisions.

M. Karim OUMEDDOUR :

Pour la place du Marché, avez-vous déjà consulté les usagers ?

M. le MAIRE :

Non. Quand on a refait la place du Marché, on avait pris la décision d'enlever les places de parking, de mettre une place qui soit sans véhicule. Là-dessus, nous n'avons pas de demande de ramener les véhicules. Ces choses-là ne sont pas remises en question. En revanche, qu'il y ait des adaptations et des évolutions, j'en ai cité quelques-unes, le fait qu'à certains endroits ce soit glissant, et que les marches d'escalier empêchent l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite ou pour les poussettes, ce sont des évolutions. Quand j'entends : « Vous refaites... », oui, on fait évoluer ce qui a été fait il y a un certain nombre d'années et à l'usage on s'aperçoit qu'on peut faire mieux. Donc, autant le faire. Je n'ai pas de difficultés avec cela.

Concernant l'Ilot Vert, sur la première délibération et sur ses avenants, je le redis, car j'ai un doute, ce n'est pas le programme Action Cœur de Ville. C'est l'une des actions du programme Action Cœur de Ville, qui englobe de l'économie. On n'a pas encore parlé du FISAC pour soutenir les animations, les investissements au niveau économique. C'est également tout le volet numérique, le côté des *start-up*. Tout ce qui est économie est un bloc. Nous n'en avons même pas parlé là-dedans, car c'est vu dans le projet global. On décline les actions les unes après les autres. Il y aura des actions spécifiques sur le logement, sur l'habitat. Je rappelle que Montélimar a été lauréat sur l'opération du CMPP. Nous sommes en train de travailler avec Action Logement, et qu'il y aura, je l'espère, rapidement un projet qui sera présenté devant le Conseil Municipal. Il y aura aussi bien d'aides à l'amélioration du logement. On fera des propositions dans les mois qui viennent sur ce volet.

Le troisième volet touche la mobilité. Oui, sur la mobilité, il y a aujourd'hui une étude de stationnement qui est en cours et je le répète, mais je l'ai déjà dit devant ce Conseil Municipal, nous avons pour l'instant géré le stationnement en priorité en pensant aux commerces, mais il est difficile pour les habitants de pouvoir se garer et de pouvoir vivre en centre-ville. Comment fait-on évoluer le stationnement pour que des résidents puissent trouver aussi une offre qui soit compatible avec l'activité commerciale et le fait de pouvoir vivre en centre-ville ?

Tout cela est aussi avec deux autres volets dans Action Cœur de Ville qui sont intégrés : le patrimoine et le développement durable (le respect de l'environnement). À chaque fois qu'il y a une délibération, je ne vais pas rappeler la globalité du projet. L'Action Cœur de Ville, c'est tout cela. Ce serait une vision bien restrictive que de dire que c'est cela le projet Action Cœur de Ville. S'il le faut, je le répéterai à chacune des délibérations, mais ce n'est absolument pas cela le projet. Il traite toute la globalité.

Pour répondre à votre interrogation, l'humain est au cœur de tout. Derrière les commerçants, n'y a-t-il pas des humains ? Derrière les habitants, n'y a-t-il pas des humains ? Derrière les consommateurs, n'y a-t-il pas des humains ? On le fait que pour cela. La thématique et le fil conducteur, c'est le vivre ensemble. Cela concerne l'humain. J'apporte au moins des réponses et je partage les interrogations qui ont été posées.

M. Karim OUMEDDOUR :

Dans la tranche 2, vous proposez de rénover les rues. On est bien d'accord ?

M. le MAIRE :

Oui.

M. Karim OUMEDDOUR :

Si on fait des rues avant l'habitat...

M. le MAIRE :

Votre proposition...

M. Karim OUMEDDOUR :

J'ai été clair depuis le début.

M. le MAIRE :

L'habitat va quand même prendre du temps. On est à une échelle *a minima* de cinq ans et la réhabilitation prendra 10 ou 15 ans. Il s'agit de mutations de logements. Il y a des choses à racheter. Je ne partage pas votre position qui consiste à dire que l'on aurait pu attendre cinq ou dix ans pour refaire les rues du centre-ville.

M. Karim OUMEDDOUR :

Je n'ai pas dit cela.

M. le MAIRE :

Combien de temps alors pour refaire les rues ?

M. Karim OUMEDDOUR :

Je ne sais pas. Je dis qu'il faut aussi mener de front l'habitat. Il y a plus de 40 % de logements vacants. Il ne faut pas traîner. Et rénover les rues, alors qu'on...

M. le MAIRE :

Cela n'empêche pas d'avoir un cadre de vie agréable et de rénover du logement. Nous faisons ce choix de travailler en priorité sur l'Ilot Vert, sur les pénétrantes, sur les places. Je vous ai rappelé qu'il y avait eu un dossier sur l'habitat sur lequel nous avons été lauréats. Il y a beaucoup d'autres annonces qui vont être faites où tous les volets d'Action Cœur de Ville sont enclenchés en même temps.

M. Karim OUMEDDOUR :

Je comprends, mais l'habitant est le point de départ. S'il n'y a pas d'habitant, il n'y a pas de commerce. C'est l'essentiel. Quand il y a plus de 40 % de logements vacants, il faut s'interroger.

M. le MAIRE :

Une partie est insalubre. Il faut inciter à faire des travaux.

Mme Catherine COUTARD :

Autre découverte récente : l'habitat insalubre en centre-ville.

M. le MAIRE :

On n'a jamais lancé l'OPAH. C'est la première fois.

Mme Catherine COUTARD :

En 2001 et 2002.

M. le MAIRE :

2008.

M. Serge CHASTAN :

Quand je prends le plan de situation à la suite de ce que vous venez de dire, la ville est vraiment découpée en deux avec la partie Ouest sur laquelle on fait beaucoup d'efforts, à raison d'ailleurs, mais dans la partie Est de la rue Pierre Julien, on va s'occuper des deux places : place des Clercs et place du Temple, mais y a-t-il un projet d'une autre tranche, au-delà de la rénovation et de la réhabilitation des habitats sur cette partie de la ville ? Il y a l'accès au château, l'Auditorium, la rue Roger Poyol... Y a-t-il un calendrier et une échéance ?

M. le MAIRE :

Monsieur CHASTAN, nous vous avons présenté un projet global. Je n'ai pas rêvé qu'il y a un îlot orange. Vous l'avez lu quand même ?

M. Serge CHASTAN :

Oui, mais je pense que c'est bien de le rappeler. Il ne faut pas laisser croire aux Montiliens que l'on va s'occuper que de la partie Ouest et pas de la partie Est.

M. le MAIRE :

Oui, je rappelle qu'il y a d'autres îlots et qu'il va falloir faire la conquête pour qu'il y ait des liaisons qui se fassent avec le Château, avec le quartier Saint-Martin, avec les Allées Provençales, avec la gare, avec le quartier du Fust. Tout cela est prévu.

La dernière OPAH n'était pas en 2008, mais en 2015. Vous pourrez remettre vos fiches à jour.

Y a-t-il d'autres interventions ?

M. Karim OUMEDDOUR :

Oui pour les travaux, mais comme les choses ne se font pas dans le bon ordre, je m'abstiendrai.

M. le MAIRE :

Nous, nous continuons. Nous avançons et nous travaillons.

Mme Annie MAZET :

Monsieur FABERT, vous êtes vite passé sur le revêtement. Vous avez fait allusion aux pavés abîmés qui vont être remplacés. Est-il prévu plutôt un revêtement d'ensemble sur l'ensemble des places et des rues ?

M. Jean-Frédéric FABERT :

Nous n'avons pas encore choisi le revêtement.

Mme Annie MAZET :

Ce sera fait à quel moment ?

M. le MAIRE :

On peut vous dire que ce ne seront plus des pavés, qui ne sont pas faciles. Les pavés ne sont pas satisfaisants pour les personnes à mobilité réduite et aussi pour l'entretien. Je vous rappelle que dans la concertation menée, les attentes fortes des habitants et des usagers du centre-ville est que l'on veille au côté qualitatif de l'urbanisme, mais aussi à la sécurité et à la propreté. Sur tous les choix qui sont faits, on a intégré ces attentes de la part des usagers du centre-ville et des habitants. Le revêtement de surface qui va être retenu, répondra à ces exigences. Il faut qu'il puisse être utilisé à certains moments et que les livraisons se fassent ou qu'il puisse supporter les voitures. Il faut qu'il soit agréable à pied.

Mme Annie MAZET :

Avez-vous différentes options ?

M. le MAIRE :

Bien sûr. Ce n'est pas ici que l'on va choisir.

Mme Annie MAZET :

Vous pouvez nous dire les options et les orientations que vous pouvez prendre.

M. le MAIRE :

Je vous ai donné les usages que l'on voulait faire. Après c'est un choix technique. Savoir que le granulat est de tel millimètre, etc., je ne pense pas que ce soit au Conseil Municipal qu'il faut le définir. Il faudra que ce soit utilisé par les véhicules quand ils ont besoin d'y accéder, par les piétons, par les personnes à mobilité réduite et que ce soit facile d'entretien. Un produit sera proposé et répondra à ces exigences.

M. Serge CHASTAN :

Une remarque. Le revêtement des Allées Provençales est de bonne qualité et a bien résisté au temps. Il ne glisse pas et est assez solide. C'est peut-être une piste en termes d'unité. À réfléchir.

M. le MAIRE :

On est en train d'en refaire un bon morceau. Alors lorsque l'on dit qu'il a bien vieilli...

Mme Catherine COUTARD :

Il a moins de cinq ans. Si cela tient 25 ans, on vous félicitera.

M. Jean-Frédéric FABERT :

Nous passons au vote.

➤ *Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés*

8 abstentions : M. Karim OUMEDDOUR, M. Maurice SABAROT, Mme Nicole ASTIER, Mme Annie MAZET, M. Salim BOUZIANE, Mme Annette BIRET, M. Raphaël ROSELLO, M. Alain CSIKEL

1 contre : M. Stéphane MORIN (pouvoir M. Maurice SABAROT)

2.02 - CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA PASSATION ET L'EXÉCUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC DE MAINTENANCE PRÉVENTIVE ET CORRECTIVE DU PARC D'ASCENSEURS ET MONTE-CHARGES IMPLANTÉS DANS LES BÂTIMENTS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX ET INTERVENTION D'URGENCE

Monsieur Jean-Frédéric FABERT, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

M. Jean-Frédéric FABERT :

La communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération et la ville de Montélimar envisagent la passation d'un marché public commun ayant pour objet la maintenance préventive et corrective de leur parc d'ascenseurs et monte-charges respectif.

Aussi, Montélimar-Agglomération et la ville de Montélimar, partageant les mêmes besoins en termes de maintenance préventive et corrective de leur parc d'ascenseurs et monte-charges, souhaitent recourir à un même prestataire afin de générer un effet volume permettant d'obtenir des économies sur les prix de maintenance.

Pour leur permettre d'utiliser le même marché public et de bénéficier ainsi de conditions financières plus avantageuses, Montélimar-Agglomération et la ville de Montélimar souhaitent donc créer un groupement de commandes pour la passation d'un marché public de maintenance préventive et corrective du parc d'ascenseurs et de monte-charges, qui serait conclu pour une durée de trois (3) ans à compter de sa date de notification, et avec un coût estimé de 64 900,00 €H.T. soit 35 500,00 €H.T. pour la ville de Montélimar et 29 400,00 €H.T. pour Montélimar – Agglomération.

Il convient enfin de préciser que la ville de Montélimar serait coordonnateur du groupement de commandes. A ce titre, elle aurait pour mission d'organiser la consultation, d'attribuer, de signer et de notifier le marché au nom des membres du groupement, mais n'assurerait pas le suivi de l'exécution du marché qui reste géré par chaque collectivité.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu l'ordonnance n°2015-899 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

Vu le décret n°2016-360 relatif aux marchés publics,

Vu le projet de convention constitutive de groupement,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **D'APPROUVER** la constitution d'un groupement de commande entre la communauté d'agglomération de Montélimar-Agglomération et la ville de Montélimar, suivant les termes de la convention ci-annexée,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tous les documents afférents à ce dossier,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Y a-t-il des remarques ? Non.

Je vous propose de procéder au vote.

➤ *Adoptée à l'unanimité des votes des membres présents et représentés*

Je vous remercie.

Je vais regrouper les délibérations 2.03 et 2.04. Le lieu est différent, mais les conventions sont identiques.

2.03 - CONVENTION PORTANT OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC AVEC ORANGE – CHEMIN DES GARDES

Monsieur Jean-Frédéric FABERT, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

M. Jean-Frédéric FABERT :

Par convention en date du 24 avril 2003, la ville de Montélimar a mis à disposition de la société ORANGE FRANCE, contre versement d'une redevance annuelle de 3 800,00 € (valeur 2008), un emplacement, cadastré section ZW 303, sis « Fontaine Chaude », Chemin des Gardes à Montélimar (26200), aux fins d'installation d'équipements techniques nécessaires au déploiement de son réseau de radiotéléphonie.

Cette convention, qui a pris effet au 24 avril 2003, est tacitement reconduite par période d'un (1) an depuis le 24 avril 2018.

Or, la société ORANGE souhaite pouvoir mettre à jour l'ensemble de ses conventions existantes de ce type en y intégrant notamment les dernières dispositions législatives et réglementaires et en harmonisant leur durée.

Cette société sollicite donc la commune aux fins de lui accorder une nouvelle autorisation pour une durée de douze (12) années pleines et entières, renouvelables pour des périodes de six (6) ans et contre versement d'une redevance annuelle révisable de cinq mille cinq cent trente-deux euros et quarante et un centimes (5 532,41 €) (valeur 2019).

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 et suivants,

Vu le Code des postes et des télécommunications,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunication,

Vu le projet de convention portant occupation du domaine public pour l'implantation d'une station relais de radiotéléphonie d'Orange ci-annexé,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **D'APPROUVER** les termes de la convention d'occupation du domaine public à intervenir,

- **D'APPROUVER** le montant annuel de la redevance, pour 2019, de 5 532,41€, révisable annuellement,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tous les documents afférents,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

2.04 - CONVENTION PORTANT OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC AVEC ORANGE – STADE DE L'HIPPODROME

Monsieur Jean-Frédéric FABERT, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

M. Jean-Frédéric FABERT :

Par convention en date du 7 juillet 2003, la ville de Montélimar a mis à disposition de la société ORANGE FRANCE, contre versement d'une redevance annuelle de 3 800,00 €(valeur 2008), un emplacement sur le terrain communal du Stade de l'Hippodrome, cadastré section ZM 435, sis route d'Espeluche à Montélimar (26200), aux fins d'installation d'équipements techniques nécessaires au déploiement de son réseau de radiotéléphonie.

Cette convention, qui a pris effet au 7 juillet 2003, est tacitement reconduite par période d'un (1) an depuis le 7 juillet 2018.

Or, la société ORANGE, qui s'est substituée à ORANGE France, souhaite pouvoir mettre à jour l'ensemble de ses conventions existantes en y intégrant notamment les dernières dispositions législatives et réglementaires et en harmonisant leur durée.

Cette société sollicite donc la commune aux fins de lui accorder une nouvelle autorisation pour une durée de douze (12) années pleines et entières, renouvelables pour des périodes de six (6) ans et contre versement d'une redevance annuelle révisable de cinq mille cinq cent treize euros et cinq centimes (5 513,05 €) (valeur 2019).

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2122-1, L.2125-1 et suivants,

Vu le Code des postes et des télécommunications,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunication,

Vu le projet de convention portant occupation du domaine public pour l'implantation d'une station relais de radiotéléphonie d'Orange ci-annexé.

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **D'APPROUVER** les termes de la convention d'occupation du domaine public à intervenir,

- **D'APPROUVER le montant annuel de la redevance, pour 2019, de 5 513,05 €, révisable annuellement,**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tous les documents afférents,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Avez-vous des remarques sur ces deux délibérations ? Non.

Je vous propose de procéder au vote.

➤ *Adoptées à l'unanimité des votes des membres présents et représentés*

Je vous remercie.

2.05 - ACQUISITION DE TERRAINS DANS LE CADRE DE L'AMÉNAGEMENT DU CHEMIN DES FOURCHES, DEVANT LE COLLEGE MONOD

Monsieur Jean-Frédéric FABERT, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

M. Jean-Frédéric FABERT :

La sécurisation des abords du collège Monod, chemin des Fourches, a fait l'objet d'un projet global en collaboration entre la Ville, l'Agglomération et l'établissement scolaire pour réaménager l'espace devant le collège et améliorer la circulation piétonne, automobile et des bus.

Le projet consiste en :

- l'aménagement sécurisé d'un parking pour les parents d'élèves sur des parcelles communales (BR 430, 432 et 435), au Nord du chemin des Fourches, avec une circulation en sens unique,
- la séparation des circulations automobiles et bus avec un terre-plein central et la construction de quais de bus,
- l'amélioration des cheminements piétons pour les élèves le long de la voie et lors de la traversée du chemin par l'aménagement d'un plateau traversant permettant également de limiter la vitesse.

Le montant des travaux s'élevant à 472 000 €TTC, le Conseil Municipal, par délibération en date du 22 octobre 2018, a sollicité une subvention auprès du Département.

Afin de parfaire le projet, il est nécessaire d'acquérir des emprises de terrains pour :

- faciliter la sortie du nouveau parking : en effet, pour optimiser le nombre de places de stationnement, la sortie du parking nouvellement créée sera mutualisée avec l'accès de la résidence contiguë, réalisée par la SDH. Cet accès est cadastré BR 434 pour une surface de 211 m²,
- assurer une continuité piétonne suffisamment large en direction de la route de Châteauneuf avec déplacement d'un poteau électrique : depuis le parvis, le trottoir longeant le chemin des Fourches pour rejoindre la route de Châteauneuf doit être modifié pour assurer la circulation des bus en sortie des quais. Une emprise doit donc être acquise sur une propriété riveraine cadastrée CO 8, appartenant Monsieur Farid BELATRECHE et Madame Isabelle DOISNEL. L'emprise concerne la voie de passage à la propriété, mais ne touchera le mur de clôture existant de la maison.

La SDH, en la personne de son directeur général, a donné son accord pour une cession gratuite à la Ville de la parcelle BR 434.

La société rencontre de nombreuses difficultés : lors des entrées et sorties du collège, de nombreux parents stationnent de façon anarchique sur cet accès, voir même à l'intérieur de la résidence, gênant ainsi l'ensemble des résidents. Les containers de tri sélectif et de déchets ménagers, situés sur cette parcelle et prévus pour les résidents, servent très souvent à l'ensemble du quartier générant également des désagréments et amoncellements de détrit.

Monsieur BELATRECHE et Madame DOISNEL sont également favorables à la cession gratuite d'une emprise sur leur propriété, à prélever sur leur chemin d'accès, mais sollicitent que le nouvel aménagement sécurise et facilite l'accès de leur propriété sur le chemin des Fourches.

La surface de l'emprise cédée est évaluée à 5 m² environ. Un géomètre déterminera la surface exacte.

Les acquisitions auront lieu à titre gratuit, de gré à gré, par acte notarié ou administratif. Les frais de géomètre et d'acte seront à la charge de la Commune.

Une fois les emprises acquises et les travaux terminés, les parcelles intégreront le domaine public communal.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2111-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L. 112-1 et suivants,

Vu la dispense de l'avis de France Domaine pour toutes les acquisitions inférieures au seuil de 180 000€ (Arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et Instruction n°2016-12-3565 du 13 décembre 2016),

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **D'APPROUVER** les acquisitions gratuites des emprises nécessaires à l'aménagement du chemin des Fourches aux conditions ci-dessus mentionnées,

- **D'APPROUVER** le classement dans le domaine public des emprises acquises ainsi que des parcelles BR 430, 432 et 435,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Avez-vous des remarques ?

Mme Catherine COUTARD :

Indéniablement, là encore, c'est un projet tout à fait attendu. Cela fait plus de cinq ans que les parents d'élèves attendent. En tout cas, cela fait très longtemps. Cette zone devant Monod est très difficile. Pour le coup, en matière d'espace de rencontre, cher à Régis QUANQUIN, personne ne se rencontre. Ce n'est pas vraiment efficace.

Nous étions déjà intervenus à l'époque pour dire que nous pensions que dans cette zone-là, il aurait été préférable de garder un grand espace public à destination des collégiens quand ils sortent, plutôt que de construire un lotissement. D'ailleurs, vous dites bien, ce qui prouve que nous n'avons pas que des interrogations idiotes, que le fonctionnement du lotissement avec les parents qui déposent, les enfants qui sortent, les poubelles qui sont utilisées pour ce qu'elles ne devraient pas être, effectivement la cohabitation est difficile. Du coup, on n'a quand même pas beaucoup de terrain pour faire mieux que ce que vous nous proposez. Ce que vous nous proposez n'est pas particulièrement enthousiasmant. Certes, cela deviendra propre et organisé. Les places de parking seront marquées plutôt que sauvages. Les bus devraient pouvoir trouver des trottoirs, mais concernant les cheminements piétons larges et sécurisés, et surtout les cheminements vélos, comment vient-on à Monod à vélo et comment y arrive-t-on de façon sécurisée ? C'est un grand mystère, alors que cela devrait être une priorité. Je croyais que Monsieur QUANQUIN vous avait convaincu, Monsieur le Maire, qu'enfin la question des déplacements à vélo étaient une priorité. J'ai même senti que cela allait être dans votre prochain programme municipal, tellement vous étiez convaincu. La chose la plus facile est le cheminement des collégiens à vélo. C'est là-dessus qu'il faut convaincre. Plus il y aura de collégiens qui viendront à vélo, moins vous aurez de problèmes de voitures avec leurs parents. C'est une évidence. J'en parle en toute connaissance de cause puisque mes filles sont allées au collège Europa et c'est l'un des rares cheminements à peu près sécurisés. La rue Ducatez n'est pas très passante. Il y a un passage sous la déviation et ensuite il y a une vraie piste cyclable le long de la route du Teil. Donc elles sont allées à vélo. Bien évidemment, si elles avaient été ailleurs, jamais je ne leur aurais autorisées. C'est une évidence. Il y a vraiment un problème de priorité. Pourquoi faire ces aménagements sans anticiper ? Les cheminements ne sont pas faits. Pourquoi ne pas anticiper un peu plus sur cette question ? Cela me paraît essentiel.

Une dernière petite question technique. On avait signalé un poteau électrique en plein milieu d'un trottoir. Est-ce celui-ci que vous déplacez ?

M. le MAIRE :

Nous allons le laisser.

Mme Catherine COUTARD :

Vous l'avez déjà mis. Excusez-moi du peu ! Il y est déjà. Je voulais juste être sûre que ce poteau qui gêne et qui est cité est déplacé. Merci.

M. Jean-Frédéric FABERT :

Cela ne fait pas 10 ans, mais deux ou trois que nous sommes interpellés par le Principal.

Pour le lotissement de SDH, le problème est que les personnes qui amènent leurs enfants aux heures de pointe bouchent le lotissement. Il n'y a qu'aux heures de pointe que nous avons des problèmes de stationnement.

Le cheminement piéton est dédié et tracé. Nous avons travaillé avec le Département et avec le Principal pour faire une voie piétonne qui sera destinée aux piétons et aux vélos. Elle est tracée. Je ne vois pas pourquoi vous dites qu'elle n'y est pas.

Mme Catherine COUTARD :

Elle n'est pas sur les dessins.

M. le MAIRE :

Elle donne satisfaction aux usagers du collège par l'intermédiaire du Principal, au Département et à nous. On mettra que cela ne vous satisfait pas, comme d'habitude.

Mme Catherine COUTARD :

Vous me mettez une croix là où elle est.

M. Karim OUMEDDOUR :

Le collège Europa rencontre les mêmes problématiques. En revanche, depuis 10 ans, il y a une demande forte des parents d'élèves et des dirigeants du collège. Avez-vous prévu des aménagements similaires au collège Europa ? Merci.

M. Jean-Frédéric FABERT :

À ce jour, il n'y a pas de travaux prévus au collège Europa. Le Département a fait des travaux, mais a oublié de consulter la Ville pour le stationnement. La Ville a acheté des terrains en face du collège Europa, pour prévoir le stationnement futur, mais quand le Département a fait des travaux, à l'époque, il a oublié le stationnement.

M. le MAIRE :

Il faut arriver à se mettre d'accord avec le Département sur un cofinancement. Comme le dit Jean-Frédéric quand les collèges ont été réalisés... Aujourd'hui quand vous construisez une maison ou vous faites une activité, on vous demande des stationnements. Des collèges et des lycées ont été faits à l'époque, mais rien n'a été prévu. On veut bien corriger. Par exemple, il y a un cofinancement sur Monod qui est fait par le Département et par la Ville. Il faudra que la même réflexion soit menée sur Europa. Des emprises foncières ont été acquises par la Ville. C'est fait. La Ville ne le fera pas seule. Monsieur le Conseiller Départemental, essayez de convaincre votre exécutif, que nous puissions avoir un cofinancement pour réaliser cela.

M. Karim OUMEDDOUR :

On ne va pas essayer. Le cofinancement c'est 50/50 ?

M. le MAIRE :

Je ne suis pas aussi exigeant. J'ai parlé de cofinancement, mais si vous arrivez à obtenir 50 %, Monsieur le Conseiller Départemental, je serais ravi.

M. Karim OUMEDDOUR :

Je parlais pour le collège Monod.

M. Jean-Frédéric FABERT :

On a demandé 50 %, mais on ne les a pas eus. Mais avec Europa, on a le terrain déjà.

Mme Catherine COUTARD :

Alors, ce sont les trois autres conseillers départementaux qui n'ont pas été assez...

Mme Catherine AUTAJON :

Ce n'était pas nous à l'époque.

Mme Catherine COUTARD :

Donc cela date beaucoup !

M. Karim OUMEDDOUR :

10 ans.

M. Jean-Frédéric FABERT :

Je vous propose de procéder au vote.

➤ *Adoptée à l'unanimité des votes des membres présents et représentés*

Je vous remercie.

2.06 - ÉCHANGE DE TERRAINS SANS SOULTE AVEC LA SCI KZA – CHEMIN DE DAURELLE

Monsieur Jean-Frédéric FABERT, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

M. Jean-Frédéric FABERT :

La SCI KZA, représentée par Monsieur Pierre KURZEJA, est propriétaire d'un terrain situé chemin de Daurelle - quartier Pouloumard, cadastré ZW 77.

En 2016, Monsieur KURZEJA a obtenu un permis de construire n°02619816M0080 pour la construction de deux bâtiments à usage de salle multi-activités et de locaux pour l'entreprise HABITAT BOIS MASSIF.

La commune a, quant à elle, acquis en 2018, la parcelle ZW 76, située au Nord de celle de Monsieur KURZEJA, dans le but de réaliser un bassin de rétention pour réduire l'écoulement des eaux de pluie et lutter contre le risque inondation du quartier Chomillac.

Aujourd'hui, Monsieur KURZEJA sollicite la Ville afin de :

- pouvoir acquérir une bande de terrain de 5 mètres de large, à prélever au Sud de la parcelle communale ZW 76, pour aménager des places de stationnement supplémentaires et répondre aux besoins grandissants générés par son activité,
- déterminer l'alignement de sa parcelle c'est-à-dire la limite entre la voie publique (chemin de Daurelle) et sa propriété.

L'alignement est « la détermination par l'autorité administrative de la limite du domaine public routier au droit des propriétés riveraines ». La Ville doit obligatoirement répondre.

La superficie de l'emprise à prélever de la parcelle communale ZW 76, d'une largeur de 5 mètres, a été estimée à 180 m² environ et n'entachera pas la réalisation du bassin de rétention.

Monsieur KURZEJA a déjà réalisé la clôture de sa propriété. Celle-ci a été construite en retrait de la limite juridique et en prolongation de celles déjà existantes le long du chemin de Daurelle. La surface de l'emprise entre sa clôture et la voie publique actuelle, à détacher de la parcelle ZW 77, a été estimée à 177 m² environ.

L'alignement retenu n'emporte pas transfert de la propriété de l'emprise, un acte de transfert de propriété doit être établi.

Ainsi il est proposé de faire droit aux demandes de Monsieur KURZEJA et de procéder à un échange de terrain sans soulte compte tenu que les surfaces concernées sont comparables.

L'échange aura lieu de gré à gré, par acte notarié ou administratif sans versement de soulte. Les frais de transfert de propriété dans le cas du recours à un notaire seront à la charge pour moitié de chacune des parties.

Un géomètre définira plus précisément les surfaces concernées, à la charge de la commune.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2111-1, L.2141-1, L.2141-2 et D.2141-1,

Vu l'avis de France Domaine en date du 11 mars 2019,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **D'APPROUVER** l'échange de terrains, sans soulte, entre la Ville et la SCI KZA, selon les conditions susmentionnées,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires au transfert de propriété ainsi que l'acte à intervenir,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Avez-vous des remarques ?

M. Raphaël ROSELLO :

Bonsoir. Sur le plan, je vois deux bâtiments. Ont-ils déjà été créés ?

M. Jean-Frédéric FABERT :

Non.

M. Raphaël ROSELLO :

C'est le cadre bleu.

M. Jean-Frédéric FABERT :

Les bâtiments ne sont pas créés. C'est une perspective. Ce sont les terrains qui sont...

M. le MAIRE :

Quand un bâtiment existe, on ne peut pas faire un bassin et on échange avec eux pour faire le bassin. C'est pour cela que nous échangeons les parcelles.

M. Raphaël ROSELLO :

Quand vous faites un échange, la valeur est-elle égale entre le bâtiment et le bassin ?

M. le MAIRE :

Ce sont les terrains.

M. Raphaël ROSELLO :

Il y a le bâtiment dessus.

M. Jean-Frédéric FABERT :

C'est entre le terrain communal et la SCI, la bande rouge entre les deux.

M. Raphaël ROSELLO :

Il y a 5 mètres.

M. Jean-Frédéric FABERT :

C'est à peu près cela, ça fait 170 m².

M. Raphaël ROSELLO :

Il y a un alignement au niveau de la route. Cette route n'est-elle pas étroite au niveau des passages ? Laisser cette distance de 5 mètres suite au futur agrandissement de cette route ne produira-t-il pas une gêne ?

M. Jean-Frédéric FABERT :

Si tu regardes le dessin d'après, on garde une bande le long du chemin de Daurelle en aménagement futur.

M. Raphaël ROSELLO :

C'est étroit là-bas.

M. le MAIRE :

C'est pourquoi on prend une bande.

M. Jean-Frédéric FABERT :

C'est pourquoi on garde une bande.

D'autres remarques ? Non.

Nous passons au vote.

➤ *Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés*

1 abstention : M. Raphaël ROSELLO

1 contre : M. Alain CSIKEL

Merci.

2.07 - VENTE DE LOCAUX A LA SCI VICTORINE – AVENUE GENERAL DE GAULLE

Monsieur Jean-Frédéric FABERT, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

M. Jean-Frédéric FABERT :

La Ville est propriétaire d'un bâtiment avec cour, nouvellement cadastré AT 319 (ex AT 305), situé 17 avenue Général de Gaulle, contigu au restaurant le Café de l'Ardèche.

En façade de rue, le bâtiment communal abrite notamment les locaux de MONTELIBUS et de l'APPTE. Puis dans la cour, à gauche, se trouve un petit bâtiment dont se sert le service Propreté. Au fond de la cour, il existe quatre petits espaces, l'un avec porte qui sert de local de rangement, l'un à usage d'entrepôt de poubelles, l'un abritant un transformateur, et un dans la continuité d'un studio appartenant à la SCI VICTORINE représentée par Monsieur Patrick QUARD, propriétaire du Café de l'Ardèche.

Lors de l'édification de son studio en 2006, Monsieur QUARD a créé 4 m² de surface habitable (AT 315) sur la cour communale. De plus, le local poubelle cadastré AT 317, d'une superficie de 18 m², sert à entreposer les poubelles du restaurant et son gérant se sert du local de rangement cadastré AT 318 d'une superficie de 19 m². Monsieur QUARD a donc sollicité l'acquisition de ces locaux.

Compte-tenu que ces locaux ne sont pas utilisés par la Ville, il est proposé de répondre favorablement à la demande de Monsieur QUARD moyennant le rappel des servitudes existantes.

En effet, si la cour appartient à la Ville, son accès depuis l'avenue Charles de Gaulle se fait par un passage couvert sous l'immeuble de la copropriété du 17bis, 19 et 19 bis avenue Général de Gaulle dont la SCI VICTORINE est copropriétaire depuis le 8 avril 2000.

La Ville bénéficie d'un droit d'entrée sur le passage, depuis l'acquisition de ce tènement immobilier en 1936 et confirmé par une convention signée le 23 janvier 1957 dont il convient de rappeler à travers cette vente.

En parallèle, une servitude de passage sur la cour (AT 319) au profit des lots vendus (AT 315, AT 317, AT 318) sera créée dans l'acte de vente.

Enfin, il sera rappelé l'interdiction de stationnement dans la cour et l'interdiction d'y entreposer quelques matériaux et l'interdiction d'aménager la cour par l'acquéreur et ses locataires successifs.

Par ailleurs, le service du Domaine de l'État a évalué la valeur vénale à 12 500 € par avis du 7 mars 2019, laissant une marge de négociation de 10%.

Par ailleurs, Monsieur QUARD envisage, après acquisition des locaux, de procéder à la réfection de leur toiture. Afin d'assurer un traitement global, d'un point de vue esthétique, mais surtout pour assurer l'étanchéité, les travaux engloberont la toiture du local conservé par la Ville et accueillant le poste transfo d'EDF.

Compte tenu de ce projet, il est donc proposé d'user de la marge de négociation et de fixer le prix de vente à 11 250 € ainsi que d'autoriser l'acquéreur à réaliser les travaux de réfection de la toiture, après obtention des autorisations nécessaires, notamment celles d'urbanisme.

La vente sera réalisée de gré à gré par acte notarié avec un paiement comptant à la signature de l'acte au profit de Monsieur Patrick QUARD ou de la SCI VICTORINE dont il est le représentant. Les frais seront à la charge de l'acquéreur.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1,

Vu l'avis du service du Domaine du 7 mars 2019,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- D'APPROUVER la vente au profit de la SCI VICTORINE des trois lots, au prix de 11 250 € et selon les conditions susmentionnées,

- D'APPROUVER la constitution de servitude de passage sur la parcelle communale AT 319 au profit des lots vendus : AT 315, AT 317, AT 318, selon les conditions susmentionnées,

- **DE RAPPELER** les conditions particulières liées à la configuration des lieux, à savoir le droit d'entrée de la Ville sur le passage couvert de la copropriété et l'interdiction de stationnement dans la cour, l'interdiction d'y entreposer quelconques matériaux et l'interdiction d'aménager la cour par l'acquéreur et ses locataires successifs,

- **D'AUTORISER** l'acquéreur à réaliser les travaux de réfection de la toiture, après obtention des autorisations nécessaires,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires au transfert de propriété ainsi que l'acte à intervenir,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Avez-vous des remarques ? Non.

Je vous propose de procéder au vote.

➤ *Adoptée à l'unanimité des votes des membres présents et représentés*

Je vous remercie.

2.08 - DIMINUTION DE L'EMPRISE D'UNE SERVITUDE – QUARTIER SAINT MARTIN

Monsieur Jean-Frédéric FABERT, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

M. Jean-Frédéric FABERT :

Dans le cadre de la ZAC Saint Martin, la SAEM MONTÉLIMAR DÉVELOPPEMENT a vendu en 2007, à la SCCV SAINT MARTIN 2, la parcelle AH 378 – désormais cadastrée AH 407 à 412 – dénommée îlot B1, pour la construction de plusieurs immeubles dit « Carré Majorelle ».

L'îlot B2, cadastré AH 439 et 440 – désormais cadastré AH 448, 479 et 480 - a été vendu, en 2010, par la SAEM MONTÉLIMAR DÉVELOPPEMENT à la SARL FINIMMO.

A l'occasion de ces ventes, une servitude a été constituée par acte du 5 juin 2009. Aux termes de l'exposé, il était précisé qu'il existait pour les îlots B1 et B2, un collecteur d'eaux pluviales et une servitude de passage de réseaux.

Le fonds dominant (= terrain à qui profite la servitude) était la parcelle AH 406 appartenant à la SAEM.

L'emprise de la servitude, d'une largeur de 9 mètres :

- grevait les parcelles AH 410 et 411 (îlot B1) appartenant à la SCCV SAINT MARTIN 2 sur une bande de 7.53 m de large au Sud Est de la parcelle AH 411 et de 7.33 m de large au Nord Est de la parcelle AH 410,
- s'étendait pour le surplus, sur l'îlot B2 cadastré AH 448, 479 et 480.

Les terrains ainsi désignés constituaient le fonds servant (= terrain qui supporte la servitude).

Au fur et à mesure de la réalisation de la ZAC Saint Martin, des découpages successifs de la parcelle AH 406 ont permis d'aménager de nouveaux lots à bâtir, mais également des voies, telles la rue Général de Chabrillan et la rue des Santolines.

Ces voies ont été transférées à la Ville, la SAEM devenue SPL MONTÉLIMAR AGGLO DÉVELOPPEMENT étant encore propriétaire de lots à bâtir.

Aujourd'hui la société FINIMMO envisage de vendre, la parcelle AH 479 à la SDH pour la réalisation d'un programme de logements. Or, pour parfaire ce projet, la société FINIMMO souhaiterait que l'emprise de la servitude, précédemment exposée, soit réduite et ne grève plus la parcelle AH 479.

Le géomètre Thierry BAUBET a donc été missionné pour relever l'emplacement exact des réseaux et du chemin piétonnier. Il apparaît que ni les réseaux, ni le piétonnier ne se trouvent situés sous ou sur les parcelles AH 448, 479 et 480.

L'emprise de la servitude créée en 2009 est donc plus large que nécessaire. Il est ainsi proposé de diminuer l'emprise de la servitude et la réduire aux seules parcelles AH 410 et 411.

La Ville et la SPL MONTÉLIMAR AGGLO DÉVELOPPEMENT étant propriétaires de voiries et terrains bénéficiant de la servitude, il convient qu'elles donnent leur accord sur la diminution de l'emprise de la servitude.

Les frais liés et notamment l'acte notarié, ne seront pas à la charge de la commune.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu l'acte du 5 juin 2009, par devant Maître SOHIER, portant constitution de servitude,

Vu le relevé topographique réalisé par la SELARL Thierry BAUBET,

Vu l'attestation du 22 février 2019 établie par la SPL MONTÉLIMAR AGGLO DÉVELOPPEMENT,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **D'APPROUVER** la diminution de l'emprise de la servitude créée par acte du 5 juin 2009 aux seules parcelles AH 410 et 411, selon les conditions susmentionnées,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le d

Avez-vous des remarques ?

M. Alain CSIKEL :

J'ai besoin d'une précision. Les parcelles numérotées 410 et 411 vont-elles être réduites ?

M. Jean-Frédéric FABERT :

Avant la servitude était sur le terrain et maintenant elle est hors du terrain. On réduit la servitude. Les parcelles s'agrandissent. On prend sur la servitude pour agrandir les parcelles.

M. Alain CSIKEL :

Je n'ai pas compris la réponse.

M. Jean-Frédéric FABERT :

La B2 va s'agrandir.

M. Alain CSIKEL :

Cela signifie que les propriétaires des 411 et 410 ont été consultés pour savoir s'ils étaient d'accord pour limiter leur terrain ?

M. Le MAIRE :

Sur B2, ce sont les deux terrains qui vont s'agrandir. Ce n'est pas ce qui existe. Il y a déjà des propriétaires.

M. Alain CSIKEL :

C'est FINIMMO qui a revendu à SDH.

M. Le MAIRE :

Leur parcelle va s'agrandir. Leur constructibilité sera plus importante.

M. Alain CSIKEL :

J'ai compris. Ce que je n'ai pas bien compris, et on le voit en rose, où on empiète sur les terrains 411 et 410.

Mme Catherine COUTARD :

C'est l'existant.

M. Joël DUC :

411 et 410...

M. Alain CSIKEL :

Elles sont cadastrées.

M. Joël DUC :

Aujourd'hui, il y a un parking donc cela ne gêne pas.

M. Alain CSIKEL :

Il y a un muret et de la végétation, mais pas de parking.

M. le MAIRE :

Les limites de propriété restent les mêmes. C'est juste la constructibilité qui change avec une servitude qui est moindre que ce qu'elle était. Au niveau propriété parcellaire, rien ne change.

M. Alain CSIKEL :

Il n'y a pas de réduction de terrain ? On ne superpose pas la limite en vert avec la servitude en rose. Le terrain 411 vient en retrait déjà actuellement. C'est ce que vous dites ?

M. le MAIRE :

Les limites de propriété restent les mêmes.

M. Régis QUANQUIN :

C'est la surface de la servitude qui change.

M. Alain CSIKEL :

Merci.

M. Jean-Frédéric FABERT :

Nous allons passer au vote.

➤ ***Adoptée à l'unanimité des votes des membres présents et représentés***

Je vous remercie.

2.09 - CONVENTION DE SERVITUDE DE RÉSEAU AVEC ENEDIS SUR LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE BS 257 – ROUTE DE SAINT PAUL

Monsieur Jean-Frédéric FABERT, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

M. Jean-Frédéric FABERT :

Depuis le 1^{er} janvier 2016, les conditions d'application des tarifs réglementés de vente d'électricité ont évolué en raison de l'ouverture du marché français de l'énergie.

Le compteur du stade Tropenas qui est d'une puissance de 108 KVA (kilovoltampères) doit aujourd'hui faire l'objet d'un tarif jaune. Ce tarif est appliqué pour les raccordements basse tension de puissance supérieure à 36 KVA.

La modification du tarif entraîne pour ENEDIS, des travaux sur la parcelle communale cadastrée BS 257 (chemin d'accès au stade Tropenas depuis la route de Saint Paul). Il s'agit d'installer un coffret TARIF JAUNE à l'entrée du chemin et de poser une canalisation souterraine depuis cet ouvrage jusqu'au réseau électrique souterrain présent sous la route de Saint Paul.

ERDF propose de constituer une convention de servitude sur la parcelle communale BS 257. La convention reprend les conditions générales et particulières relatives à la constitution de telles servitudes.

Cette convention mentionne les points suivants :

- la canalisation souterraine est implantée sur la parcelle BS 257 dans une bande de 1 mètre de large sur une longueur d'environ 6 mètres ainsi que ses accessoires,
- le coffret est installé en limite Sud de la parcelle BS 257,
- l'établissement de la servitude ne donne pas droit à indemnité sauf pour les dégâts causés lors de travaux ; ENEDIS s'engageant à remettre en état le terrain après travaux,
- la Ville s'interdit dans l'emprise des ouvrages, de faire des plantations et des modifications du profil du terrain,
- la Ville autorise ENEDIS à laisser pénétrer ses agents, ceux des entrepreneurs agissant pour son compte pour la réalisation de travaux, l'exploitation, la surveillance, la maintenance, l'entretien ou le remplacement des ouvrages ainsi établis.

Un plan détaillé, joint à la convention, précise le tracé du passage de l'ouvrage.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu le projet de convention susmentionné,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **D'APPROUVER** la convention de servitude de passage au profit d'ENEDIS sur la parcelle communale cadastrée BS 257,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document y afférent,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le d

Avez-vous des remarques ? Non.

Nous procédons au vote.

➤ *Adoptée à l'unanimité des votes des membres présents et représentés*

Je vous remercie.

3 – AFFAIRES GÉNÉRALES

3.00 - SUBVENTIONS UMS RUGBY - EXERCICE 2019

Madame Chantal SALVADOR, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

Mme Chantal SALVADOR :

La ville de Montélimar soutient les activités des associations qui participent, aux côtés des services publics, à l'animation et aux missions d'intérêt général de la Ville.

A ce titre, le Conseil Municipal propose d'attribuer à l'association UMS RUGBY, les subventions suivantes :

- subvention pour le fonctionnement courant,

- subvention pour l'aide au sport de haut niveau,

Le montant des subventions proposées au titre de l'exercice 2019 est de 75 000 € réparti comme suit :

- subvention de fonctionnement : 50 000 €

- subvention haut niveau : 25 000 €

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu les conventions d'objectifs et de moyens conclues avec les associations percevant plus de 23 000 € de subvention par an,

Vu la convention d'objectifs et de moyens passée avec l'association UMS RUGBY le 10 juillet 2018,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

(Monsieur Joël DUC, en sa qualité de Président du club, ne prend pas part au vote).

- **D'APPROUVER** l'attribution de la subvention 2019 pour l'UMS RUGBY,

- **D'AUTORISER** son versement conformément aux dispositions de la convention d'objectifs et de moyens du 10 juillet 2018, étant précisé que les crédits nécessaires pour l'attribution de cette subvention sont prévus sur le compte 6574-40-5300,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Avez-vous des questions ?

Mme Catherine COUTARD :

Une question technique, le haut niveau en rugby, c'est jusqu'à quel niveau ? Je suis tout à fait novice. Je n'ai jamais joué au rugby. Au foot, mais pas au rugby.

M. le MAIRE :

Championnat de France fédéral.

Mme Catherine COUTARD :

Fédéral 1, 2 et 3, tout ça, c'est du haut niveau ?

M. Salim BOUZIANE :

Une question au sujet d'une subvention. Au dernier Conseil Municipal, on avait parlé du FCM avec Monsieur FERRERO, qui venait juste d'être introduit et il m'avait dit que c'était en cours. Je voudrais savoir où cela en est.

M. le MAIRE :

Est-ce que vous vous exprimez en tant qu'entraîneur du FCM ?

On va déjà essayer de voter la subvention du rugby.

M. Salim BOUZIANE :

Je l'interpelle ce soir pour savoir où cela en est puisqu'il m'avait dit que c'était en cours.

M. le MAIRE :

Si chacun fait ses courses... Vous êtes « un peu » impliqué dans le FCM, Monsieur BOUZIANE, me semble-t-il...

M. Salim BOUZIANE :

Je suis impliqué partout sur la ville puisque je suis un élu.

M. le MAIRE :

Quand on va voter pour le FCM, vous n'allez pas prendre part au vote.

M. Salim BOUZIANE :

Vous avez raison. C'est là où je veux en venir. Ma question n'est pas de voter une subvention, mais de savoir où en était la subvention du FCM.

Mme Chantal SALVADOR :

Vous aurez une réponse, Monsieur BOUZIANE.

M. Salim BOUZIANE :

Voilà. C'est tout simple.

Mme Chantal SALVADOR :

Des questions ?

M. Maurice SABAROT :

J'aimerais savoir au niveau des clubs ce que veut dire « clubs de haut niveau ». Y a-t-il une échelle ou quelque chose de prévu pour ceux qui jouent en National 1, en National 2 et pas que dans les sports très médiatiques, comme le foot et le rugby, mais aussi dans les autres sports. Quelque chose est-il prévu ?

M. le MAIRE :

Depuis des décennies, nous avons une liste de sports avec des critères qui veillent aussi à ce qu'il y ait un volet sur l'éducation des jeunes. S'il y a des sports de haut niveau, mais qu'il n'y a pas à côté des structures qui permettent l'éducation des jeunes, on ne les considère pas comme tels. Peut-être qu'il faudra revoir le qualificatif un jour, mais le principe c'est le foot, le rugby, le hand, le basket et le sport boules.

M. Maurice SABAROT :

Pour information, en 2024, de nouveaux sports vont être appelés pour les Jeux Olympiques, comme le break-dance.

M. le MAIRE :

Je peux vous en citer beaucoup : le tennis sur table, etc., qui sont à haut niveau, mais là ce sont des critères qui permettent de dire qu'il y a cinq clubs qui sont soutenus d'une manière particulière par la Ville : le foot, le rugby, le hand, le basket et le sport boules. On les a appelés haut niveau, mais peut-être qu'il faudra utiliser un autre qualificatif.

Mme Catherine COUTARD :

Ce serait peut-être plus clair.

Mme Annie MAZET :

Je fais partie de la Commission sport avec Monsieur FERRERO. Je comptais avoir cette délibération-là, car il me semble que le rugby, c'est du sport à part entière. Cette délibération aurait mérité d'être vue en tant que sport et pas dans les Affaires Générales.

Mme Chantal SALVADOR :

C'est une association. Elle est donc dans la vie associative. C'est pareil pour toutes les délibérations concernant le budget des associations.

Mme Annie MAZET :

Voilà l'explication. Merci.

Mme Chantal SALVADOR :

Avez-vous des questions ? Non.

Nous procédons au vote.

➤ *Adoptée à l'unanimité des votes des membres présents et représentés*

Je vous remercie.

3.01 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - CONVERGENCES 26 - EXERCICE 2019

Madame Chantal SALVADOR, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

Mme Chantal SALVADOR :

La ville de Montélimar soutient les activités des associations qui participent, aux côtés des services publics, à l'animation de la cité.

Afin de permettre à l'association CONVERGENCES 26 de mettre en place son projet action « Banc connecté », en collaboration avec les jeunes (14 - 17 ans) du Centre Social de Nocaze, il est proposé l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 900 €

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- DE DÉCIDER d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 900 € à l'association CONVERGENCES 26, les crédits nécessaires étant prévus au budget,

- **D'AUTORISER** son versement, étant entendu que les crédits nécessaires seront disponibles sur le compte 6574.0250.5300,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Avez-vous des questions ?

Mme Catherine COUTARD :

C'est quoi un "Banc connecté" ?

Mme Chantal SALVADOR :

C'est un banc qui va permettre de recharger par le Wifi des portables, de jouer...

Mme Catherine COUTARD :

De recharger électriquement ?

Mme Chantal SALVADOR :

Entre autres.

Mme Catherine COUTARD :

Et énergiquement ?

Mme Chantal SALVADOR :

Oui, les deux.

Mme Catherine COUTARD :

Merci.

Mme Chantal SALVADOR :

Avez-vous des questions ? Non.

Nous procédons au vote.

➤ *Adoptée à l'unanimité des votes des membres présents et représentés*

Je vous remercie.

3.02 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - SOS QUATRE PATTES EN DÉTRESSE - EXERCICE 2019

Madame Chantal SALVADOR, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

Mme Chantal SALVADOR :

La ville de Montélimar s'est engagée dans une démarche de gestion et de maîtrise de la population de chats errants. Dans le cadre défini par l'article L. 211-27 du Code rural, il peut être procédé à la capture des chats errants non identifiés, en état de divagation, sans propriétaire ou sans détenteur, et vivant en groupe dans les lieux publics de la commune afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification. Ceux-ci ont ensuite vocation à être relâchés dans les mêmes lieux.

Comme le permet le même code, l'association SOS QUATRE PATTES EN DÉTRESSE, association de protection des animaux, a souhaité s'engager dans cette démarche et ainsi être autorisée par la Ville à mener une campagne de gestion des chats errants en stérilisant et identifiant ces animaux.

Afin de permettre à l'association SOS QUATRE PATTES EN DÉTRESSE, de mener à bien cette action, il est proposé l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 €

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **DE DÉCIDER** d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 € à l'association SOS QUATRE PATTES EN DÉTRESSE, les crédits nécessaires étant prévus au budget,

- **D'AUTORISER** son versement, étant entendu que les crédits nécessaires seront disponibles sur le compte 6574.0250.5300,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Avez-vous des questions ?

M. Maurice SABAROT :

Je voudrais saluer Mireille PATEL-DUBOURG qui, depuis trois ans, fait un travail incroyable sur ce dossier et qui a obtenu gain de cause.

M. le MAIRE :

Merci Monsieur le Conseiller délégué aux bons points.

Mme Catherine COUTARD :

On a le droit de s'associer !

M. le MAIRE :

Je vous remercie de féliciter les membres de mon équipe, car c'est un travail que Mireille a porté au nom de notre équipe municipale et je lui en suis très reconnaissant. C'est un travail collectif.

Mme Chantal SALVADOR :

Nous procédons au vote.

➤ *Adoptée à l'unanimité des votes des membres présents et représentés*

Je vous remercie.

4 – SPORTS

4.00 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION GRATUITE D'UN ÉQUIPEMENT SPORTIF COMMUNAL DANS LE CADRE DU FESTIVAL « IN » AGGLO

M. Jacky FERRERO, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

M. Jacky FERRERO :

Montélimar Agglomération organise chaque été le « Montélimar Agglo Festival » sur une période d'environ 10 jours avec quatre concerts donnés sur la ville de Montélimar.

Du fait de l'intérêt de cette manifestation pour le public montilien, la ville de Montélimar apporte son soutien à cet événement et propose de conclure une convention de mise à disposition gratuite d'un équipement sportif communal dans le cadre du festival « In » Agglo pour la période comprise entre le lundi 24 juin et le vendredi 12 juillet 2019 inclus.

Il convient donc de signer la convention de mise à disposition gratuite d'un équipement sportif communal dans le cadre du festival « In » Agglo.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- D'AUTORISER Monsieur Jacky FERRERO, en sa qualité d'adjoint, à signer ladite convention,

- DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Avez-vous des questions ?

C'est la première fois depuis 10 ans que je prends le micro.

(Applaudissements)

Je suis à disposition si vous avez des questions à poser dans la semaine. On peut m'appeler et je répondrai.

Mme Catherine COUTARD :

Ce n'est pas une question, mais une explication de vote. Je vais voter contre comme l'année dernière, car j'ai le souci de l'égalité de traitement de nos concitoyens. Le Maire, qui est Président de l'Agglomération, nous a expliqué à deux reprises que les tarifs pour le Palais des Congrès étaient différents selon l'activité, avec droit d'entrée et sans droit d'entrée. Quand il y a un droit d'entrée, les locations sont très chères. La hauteur du ticket des fameux concerts me paraît tout à fait compatible avec un vrai ticket d'entrée. Ce n'est pas 5 € pour dire que l'on participe.

Je considère qu'en mettant à disposition gratuitement, on rompt l'égalité de traitement de nos concitoyens.

M. le MAIRE :

Je rappelle qu'il y a une procédure d'appel d'offres avec une attribution et que dans le système d'échange établi par l'opération, il y a la mise à disposition des équipements. J'entends, mais c'est dans le cahier des charges. C'est prévu et c'est ce que fait l'Agglomération. Comme le stade Tropenas est une propriété de la Ville, il y a une convention et c'est bien légitime que l'Agglomération remette à niveau s'il y a dégradation ou détérioration de la pelouse ou autres équipements. C'est le but de cette convention. Ce n'est pas une question de tarifs.

Mme Annie MAZET :

J'ai participé à la commission. À ce moment-là, vous m'aviez dit que c'était sur l'animation de Monsieur MAGGI, qui est au sein d'une association.

M. le MAIRE :

Ce n'est pas une association.

Mme Annie MAZET :

Ma question n'est pas là. C'est récurrent et c'est toujours Monsieur MAGGI.

M. le MAIRE :

C'est notre prestataire. Il y a eu une procédure d'appel d'offres pour un nombre d'années défini.

Mme Annie MAZET :

Il est sûr de gagner à chaque fois.

M. le MAIRE :

Cela n'a pas toujours été lui.

Mme Annie MAZET :

Depuis ces dernières années, c'est récurrent.

M. le MAIRE :

Cela fait trois ans. C'est signé tous les trois ans.

Mme Annie MAZET :

Je trouve que c'est récurrent et pas juste vis-à-vis d'autres prestataires.

M. le MAIRE :

Le travail qui est fait par Monsieur MAGGI est de qualité. Il y a une très bonne fréquentation au niveau des concerts.

Mme Annie MAZET :

C'est vous qui le dites et vous vous engagez là-dessus.

M. le MAIRE :

J'ai le droit de le penser.

Mme Annie MAZET :

C'est votre engagement.

M. le MAIRE :

D'ailleurs, chacun reconnaît que le Festival de l'Agglomération est de grande qualité tant sur les IN que sur les OFF.

Mme Annie MAZET :

Par les vedettes qui se présentent.

M. le MAIRE :

Par les personnes qui y viennent.

Mme Annie MAZET :

Surtout par rapport aux programmes proposés. Il n'y a rien à dire. Je demandais pourquoi cela venait là dans votre mission sport. Je trouve qu'il y a un mélange de genre.

M. le MAIRE :

Je viens de le rappeler, Madame MAZET, il y a la mise à disposition d'un équipement communal et il faut une convention pour que ce soit remis en état.

Mme Annie MAZET :

Je comprends, mais ce n'est pas là-dessus que j'interviens. Par rapport à ce mélange de genre...

M. le MAIRE :

C'est une convention entre la Ville et l'Agglomération.

Mme Annie MAZET :

J'ai compris.

M. le MAIRE :

Cela n'a rien à voir avec le responsable du Festival.

Mme Annie MAZET :

Il a quand même été choisi. Même si c'est l'Agglomération qui a choisi le prestataire, je ne suis pas d'accord et je voterai contre cette délibération.

M. Maurice SABAROT :

Le Festival OFF est une réussite parfaite dans les villages. Le Festival IN quand on est sur trois jours et que l'on parle de Montélimar Cœur de Ville, vu le festival et ce qu'il coûte sur trois jours à la Municipalité, cela pourrait faire 10 concerts pendant tout l'été sur toutes les places montiliennes et faire travailler les commerces. C'est une proposition, Monsieur le Maire.

M. le MAIRE :

Il y a des conventions. Ce n'est pas le choix de l'Agglomération. Ce soir, le but de la délibération n'est pas de remettre en cause les conventions et les contrats signés par l'Agglomération. Il y aura cet été Patrick BRUEL, OFENBACH, VEGEDREAM, DADJU, Isabelle BOULAY. Ce sont les IN et les OFF sur l'ensemble des villages. C'est une belle réussite. Nous sommes en train de voter que la Ville met à disposition de l'Agglomération le stade Tropéna. On ne va pas faire un concert de 5 000 personnes place du Marché. Il faut valider cette mise à disposition.

M. Maurice SABAROT :

Vous n'avez pas entendu ce que j'ai dit. Je n'ai pas parlé de 5 000 personnes sur la place du Marché. J'ai dit qu'avec le prix que cela coûte on pourrait faire 20 concerts sur la Ville tout l'été et faire travailler tous les commerçants et en même temps dynamiser le centre-ville et donner un thème à ce festival. C'est tout ce que j'ai à dire.

M. le MAIRE :

C'est une vision. Quand on a des artistes avec une renommée nationale, voire internationale, c'est aussi le rôle d'un territoire que d'accueillir des affiches de ce type. J'entends votre désaccord, mais je ne partage pas votre vision.

M. Serge CHASTAN :

Mon point de vue est clair. Soit c'est une politique publique de la culture qui est portée par l'Agglomération et par la Mairie. Autrement, on ne fait pas appel à un tourneur professionnel. On n'est plus dans le cadre d'une politique publique de la culture. On fait appel à un tourneur professionnel. C'est ce qui se fait régulièrement sur de nombreux sites. Au théâtre de Bourg-lès-Valence, cela tourne l'année de cette façon. 100 shows sont donnés. Il s'agit de tourneurs professionnels qui louent le théâtre à la ville.

Je ne suis pas sur la gratuité. Le jour où ce sera porté par l'Agglomération en politique publique de la Ville...

M. le MAIRE :

Vous vous trompez de débat.

M. Serge CHASTAN :

Peut-être, mais c'est sur ce point-là...

M. le MAIRE :

Vous vous trompez de débat. L'Agglomération a décidé de confier... La Ville de Montélimar est propriétaire du stade Tropenas. Cette délibération est la suivante : est-ce que l'Agglomération remet en état le stade Tropenas une fois qu'elle a terminé les concerts ? J'ai dû mal à penser que vous êtes contre cela. C'est la délibération que l'on vote. On n'est pas en train de voter pour savoir s'il faut... À la limite, à l'Agglomération, votez contre, mais ici on défend quand même... Je suis surpris que vous votiez contre le fait que l'Agglomération remette en état le stade.

Mme Annie MAZET :

Nous sommes cohérents dans nos votes.

M. le MAIRE :

Je voulais m'assurer que vous aviez bien compris ce que l'on votait.

Nous passons au vote.

➤ *Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés*

6 contre : M. Régis QUANQUIN, Mme Annie MAZET, Mme Catherine COUTARD, M. Serge CHASTAN, M. Johann MATTI (pouvoir M. Régis QUANQUIN), M. Salim BOUZIANE.

Merci.

5 – CULTURE

5.00 - MUSÉE DE LA VILLE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC ALTS

M. André ORSET-BUISSON, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

M. André ORSET-BUISSON :

ALTS (Association de Loisirs et Tourisme Social), est une association du réseau ANCAV-TT (Association Nationale de Coordination des Activités de Vacances – Tourisme et Travail), favorisant le droit aux vacances, à la culture et aux loisirs. Elle est au service de nombreux comités d'entreprises et associations de personnel.

Les adhérents à cette association sont détenteurs de la carte Loisirs délivrée par ALTS. Le partenariat avec ALTS permettrait aux visiteurs du Musée de la Ville de bénéficier du tarif réduit sur présentation de la carte Loisirs.

L'ALTS s'engage à référencer gratuitement le Musée de la Ville dans les différents supports de communication dédiés aux adhérents de la carte Loisirs :

- guide des avantages (édité et diffusé dans toute la France)
- guide Régional (édité et diffusé en Auvergne-Rhône-Alpes)

- site internet ALTS

- page Facebook ALTS

Ce partenariat permettra de valoriser le Musée de la Ville en amplifiant son réseau de prescription et en drainant un public nouveau. Il répond à la fois à un objectif d'intensification de la fréquentation et à un objectif d'élargissement du public.

La convention de partenariat annexée vise à établir les engagements de chacun.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **DE VALIDER** la convention de partenariat avec le réseau ALTS,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Avez-vous des questions ? Non.

Nous procédons au vote.

➤ *Adoptée à l'unanimité des votes des membres présents et représentés*

M. André ORSET-BUISSON :

Je vous remercie.

Je suis un peu ému car je viens d'apprendre que la Cathédrale Notre Dame est en feu, au niveau de sa charpente...Excusez-moi.

M. le MAIRE :

Triste nouvelle...

6 – POLITIQUE DE LA VILLE ET DU LOGEMENT

6.00 - PROGRAMMATION DU CONTRAT DE VILLE 2019

Mme Patricia BRUNEL-MAILLET, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

Mme Patricia BRUNEL-MAILLET :

Dans le cadre du Contrat de Ville de nouvelle génération, une démarche partenariale entre l'Agglomération, la ville de Montélimar, l'État, la Région, le Département et la Caisse d'Allocations Familiales a été engagée au titre de la politique de la Ville.

Cette politique territorialisée, additionnelle au droit commun, transversale et innovante, mobilise des crédits spécifiques en faveur des habitants et crée les conditions de lutte contre l'exclusion sociale et urbaine dans les 3 quartiers définis : quartiers Ouest, Centre ancien et Nocaze.

L'objectif est de fédérer l'ensemble des partenaires institutionnels et associatifs afin d'inscrire leurs actions dans un cadre cohérent.

La programmation « Politique de la Ville 2019 » représente une enveloppe globale des crédits de 348 500 € dont 62 000 € pour la ville de Montélimar, répartis entre les 5 financeurs. Dans cette enveloppe de crédits, 184 000 € sont affectés au PRE (Programme de Réussite Éducative), qui est le pilier « Éducation » du Contrat de Ville.

Conformément aux priorités définies par la ville de Montélimar qui sont l'emploi et l'économie, la sécurité et la prévention de la délinquance, la cohésion sociale et la réussite éducative, ainsi que le cadre de vie et l'aménagement urbain, la liste des actions retenues et soutenues par la ville de Montélimar au titre de la programmation annuelle, après validation du comité de pilotage réuni en sous-préfecture le 8 mars 2019, sont :

EMPLOI -ÉCONOMIE (17 500 €)

STRUCTURES	ACTIONS	SUBVENTIONS PROPOSÉES
ADIE	Faciliter la création d'emplois	1500€
Mission Locale	Sensibilisation du public ZUS	5000€
Pourquoi pas	Travailler dans un secteur porteur	3000€
Prisme	A vos marques	1500€
SEAD 26	Chantiers éducatifs	3000€
Ville CS Colucci	Retour vers la vie active	3500€

SÉCURITÉ ET PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (3 500 €)

STRUCTURES	ACTIONS	SUBVENTIONS PROPOSÉES
ANPAA	Santé et citoyenneté	1500€
Ville	Mois de la citoyenneté	2000€

COHÉSION SOCIALE ET RÉUSSITE ÉDUCATIVE (41 000 €)

STRUCTURES	ACTIONS	SUBVENTIONS PROPOSÉES
Convergences 26	FABLAB et Repair café mobile	2000€
De l'Écrit à l'Écran	WEB série et ateliers parcours culturels	2000€
FLE	Accompagnement des EAA	2000€
Mission Locale	Écrivain public	10 000€
Radio M	Jeunes reporters / culture dans la rue	1000€
Rue du Soleil	Regards croisés : l'engagement	2000€

Soleil FM	Échange et transmission de la mémoire de Nocaze	2000€
Les trompes d'Eustache	Création d'un Espace Public Numérique dans le centre ancien	2000€
UMS Athlétisme	Implication des jeunes dans le bénévolat	1000€
Ville	Conseils citoyens	1500€
Ville/ CS Colucci	Parcours droit et culture pour les familles	1500€
Caisse des écoles	Programme Réussite Éducative	14 000€

Les crédits des actions financées par la Ville sont inscrits dans le budget général.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion sociale,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

(M. Daniel POIRIER, en sa qualité de Président de la Caisse des Écoles, ne prend pas part au vote).

- **DE VALIDER** la programmation Contrat de Ville pour l'année 2019 telle qu'elle vient d'être exposée,

- **D'APPROUVER** l'octroi des subventions des différents porteurs de projets soutenus par la Ville au titre de la programmation 2019,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Avez-vous des questions ?

Mme Catherine COUTARD :

Un an pour répondre à mes sollicitations et la même présentation. Vous avez déjà oublié notre conversation d'il y a un an.

Mme Patricia BRUNEL-MAILLET :

Non. Je rappelle qu'il s'agit de la programmation de la ville de Montélimar et que nous vous présentons les actions que la ville de Montélimar porte. Les mêmes questions entraînent les mêmes réponses.

Mme Catherine COUTARD :

Vous ne nous présentez rien du tout. Vous listez. Il n'y a toujours pas de bilan qualitatif à mi-parcours. Il y a toujours pas de tableau complet qui permettrait d'apprécier les engagements de la Ville à la hauteur de l'ensemble des actions subventionnées par la politique de la ville. C'est un élément important.

Il n'y a donc aucun investissement de votre part sur cette politique. Je le comprends. Vu le nombre de vos casquettes et de vos activités, je me demande comment vous arrivez à faire. Peut-être qu'il serait temps d'en lâcher quelques-unes pour essayer de mieux faire les autres.

Là, franchement sur la politique de la ville, je n'arrive pas à comprendre pourquoi vous ne pouvez pas juste agrémenter cette description un peu technique (il y a un tableau de chiffres) d'un engagement politique sur pourquoi vous portez ce projet, pourquoi vous avez choisi ces projet-là, etc... Par exemple, aussi, de nous expliquer quels sont les soutiens qui ont disparu, pourquoi, et ceux qui apparaissent et pourquoi. Voilà un peu de chair et pas seulement des chiffres.

Mme Patricia BRUNEL-MAILLET :

Il faudrait nous faire l'honneur de votre présence en commission et de vos questions, Madame COUTARD, pour pouvoir y répondre. Néanmoins, ce soir je vous présente les dossiers sur lesquels la Ville a souhaité s'investir. Ils vous sont listés effectivement. Je ne vous ai pas vue non plus à l'occasion de l'exposition sur les actions du contrat de ville. Je vous invite vraiment, car cela semble être un sujet qui vous passionne, à vous rapprocher de l'ensemble de ces dossiers et vous aurez réponse à vos questions.

Pour ma part, sur le volet emploi économie, vous avez donc les associations présentées pour un montant de 17 500 € Pour la sécurité et la prévention de la délinquance, un budget de 3500 € et sur la cohésion sociale et éducative pour un montant de 41 000 €

Mme Catherine COUTARD :

Pour ma part, je vais m'arrêter là. J'étais peinée l'année dernière et là je suis un peu scandalisée que vous persistiez dans la façon de faire.

Mme Annie MAZET :

Dans le même sens, l'année dernière, je vous avais demandé, comme cela se faisait d'ailleurs les autres années, un tableau récapitulatif de l'ensemble des subventions avec les cinq financeurs, l'État, la CAF, la Mairie... ce qu'on avait avant. On arrivait à retrouver qui était subventionné par qui, à quel niveau, à quel montant, etc. Vous m'aviez répondu gentiment que j'allais le recevoir. Cela fait un an. J'avoue que je ne l'ai toujours pas reçu.

Mme Patricia BRUNEL-MAILLET :

C'est le courrier.

Mme Annie MAZET :

Le courrier mail fonctionne très bien quand on a la volonté. Je vous repose cette question. Vous l'avez et je vous demande que les conseillers municipaux puissent avoir ce tableau-là avec la répartition de l'ensemble des financeurs. Merci.

Mme Patricia BRUNEL-MAILLET :

Ce soir, j'ai à proposer une programmation de la ville de Montélimar, mais pas l'ensemble des actions portées par l'ensemble des financeurs. Ce soir, vous aurez à vous prononcer sur la programmation de la ville de Montélimar et les actions que la ville de Montélimar a souhaité soutenir.

M. Salim BOUZIANE :

Ma question porte sur le centre-ville. Je ne vois pas grand-chose sur le centre-ville. Fait-il toujours partie du contrat de ville ?

Mme Patricia BRUNEL-MAILLET :

Cela concerne forcément le centre ancien. Vous n'êtes pas sans savoir que le contrat de ville se porte sur les trois quartiers définis en politique de la ville. Les trois quartiers sont le centre ancien, Pracomtal et Nocaze.

Toutes les actions recensées ici et portées par le contrat de ville de la ville de Montélimar concernent l'un ou l'autre de ces quartiers politique de la ville, ou les trois à la fois au demeurant.

M. Salim BOUZIANE :

C'est un peu léger.

Mme Patricia BRUNEL-MAILLET :

C'est la loi.

Je vous propose de passer au vote.

➤ *Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés*

6 abstentions : M. Régis QUANQUIN, Mme Annie MAZET, Mme Catherine COUTARD, M. Serge CHASTAN, M. Johann MATTI (pouvoir M. Régis QUANQUIN), M. Salim BOUZIANE.

Merci.

7 – ENVIRONNEMENT ET SÉCURITÉ

7.00 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE FINANCEMENT DES ÉQUIPEMENTS DE VIDÉOPROTECTION

Mme Catherine AUTAJON, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

Mme Catherine AUTAJON :

La ville de Montélimar a décidé d'étendre son réseau de vidéoprotection de voie publique et prendra en charge les coûts directs et indirects de cette opération.

La Ville peut solliciter une subvention dans le cadre de la mise en place par la Région Auvergne Rhône Alpes d'un fonds de soutien à la vidéoprotection des espaces publics aux abords des gares et des lycées, complémentaire à celles obtenues au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) et qui peut couvrir 50 % de l'opération.

Le projet de la Ville, consistant à la mise en place d'une caméra de vidéo-protection à l'arrière de la gare, rue Ducatez, s'élève à 15.766 €HT. La Région prendra en charge une partie du projet pour un montant de 7.883 €HT.

La signature d'une convention avec la Région permettra de finaliser cette demande de financement.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2211-1 à 2212-5, L. 2212-6 et L. 2214-1 à 2214-6,

Vu la délibération n°1162 de l'assemblée plénière du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes du 17 novembre 2016 relative à l'intervention régionale pour la sécurité des Auvergnats et des Rhônalpins,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **D'APPROUVER** le principe de solliciter une subvention de la Région Auvergne Rhône Alpes, à hauteur de 7.883 €HT, pour appuyer le financement de l'extension du réseau de vidéoprotection de voie publique de la ville de Montélimar,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Mme Annie MAZET :

Y a-t-il eu des problèmes particuliers pour installer des caméras en plus sur le quartier Ducatez ? Je n'ai pas eu connaissance qu'il y a eu des problèmes particuliers. Pourquoi ce choix-là ?

Je suis contre effectivement ce déploiement de vidéo-protection, comme vous le dites. C'est simplement la mise en place de caméras avec un budget énorme quand on veut faire des économies. 400 000 €, ce n'est pas rien. Si la Presse veut bien s'en faire écho.

Vous indiquez environ une centaine de caméras sur notre ville et une dizaine supplémentaire. Je suis contre, mais en même temps y a-t-il des remontées qui font qu'il y a un besoin ? Concrètement, quels sont ces besoins pour mettre en place autant de caméras, entre autres, sur cette rue Ducatez ?

Mme Catherine AUTAJON :

Concernant la sécurité je ne pense pas que l'on puisse parler d'économie ou de prix. Je ne vous souhaite pas, à vous ou à quelqu'un de votre famille, qu'il vous arrive quoi que ce soit sur une zone qui n'est pas vidéo protégée. Je referme la parenthèse.

400 000 € c'est cher, ce n'est pas cher... Pour moi, la sécurité n'a pas de prix. Il en va de la sécurité de nos concitoyens et des usagers de la gare et de n'importe quel Montilien, de gauche ou de droite. Le problème ne se pose pas.

Mme Annie MAZET :

J'aimerais bien un bilan, mais nous n'en avons pas.

Mme Catherine AUTAJON :

Concernant la rue Ducatez, il en va du cadre de l'extension de la vidéo-protection qui tend à couvrir l'ensemble de tous les quartiers de Montélimar, du Nord au Sud et de l'Est à l'Ouest. Nous sommes dans la prévention et pas forcément dans l'action ciblée sur des faits réels de délinquance.

M. le MAIRE :

Une information supplémentaire pour Madame MAZET, et peut-être l'ensemble du Conseil Municipal. Quand nous avons décidé d'augmenter les effectifs de la police municipale, vous vous souvenez que j'ai saisi le Ministre de l'Intérieur en lui indiquant que nous faisons des efforts et que c'était important pour la sécurité des Montiliens, et que j'attendais qu'il puisse faire la même chose au niveau de la police nationale. J'ai reçu ce matin une réponse du ministre de l'Intérieur m'indiquant qu'il prenait en compte nos demandes et qu'il allait veiller à ce qu'il puisse y avoir plus de ASVP et probablement des dotations en personnel supplémentaire au commissariat. J'attendais des décisions définitives, mais il est en train d'étudier la possibilité. Il souligne dans son courrier que la coopération qui existe entre la police municipale et la police nationale, et notamment la vidéo-protection, a permis de faire baisser notablement les chiffres de la délinquance à Montélimar. Donc, vous voyez, Madame MAZET, qu'il y a une utilité à la vidéo-protection et aux moyens dotés. Donc, nous continuons sur cette ligne-là.

Je souhaite, comme Catherine AUTAJON, que nous puissions intensifier notre présence sur ce volet sécurité à Montélimar. Quand la Région nous soutient et le fait au niveau des lycées et des gares, je m'en réjouis.

M. Alain CSIKEL :

Monsieur REYNIER a répondu avant que je pose la question. Je n'ai plus rien à dire.

M. Régis QUANQUIN :

Une petite remarque. Je suis très heureux de vous entendre dire que la sécurité n'a pas de prix. Je milite pour une circulation apaisée depuis longtemps. C'est aussi de la sécurité.

Mme Catherine AUTAJON :

Nous passons au vote.

➤ ***Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés***

1 contre : Mme Annie MAZET

Je vous remercie

M. le MAIRE :

Il me reste deux choses. La première, vous avez le compte rendu des décisions municipales. Si vous avez des questions, nous sommes bien sûr à votre disposition pour y répondre.

Mme Catherine COUTARD :

J'avais une question sur la décision 2019-03-20D, qui est une étude sur le stationnement et la mobilité, pour le centre-ville, que nous allons payer 50 000 €

M. le MAIRE :

C'est dans le cadre d'Action Cœur de Ville.

Mme Catherine COUTARD :

J'ai bien compris que, finalement, le grand projet que vous avez présenté aux Montiliens à force de beaucoup de communication, finalement, vous ne l'aviez pas validé du tout. Très bien. Le chiffrage, la défense que vous avez faite, quand j'ai expliqué que ce projet me paraissait totalement dispendieux et inutile. Tout cela en fait, c'était uniquement...

M. le MAIRE :

C'est l'étude ELAN ?

Mme Catherine COUTARD :

Oui. C'est ce que vous nous avez expliqué.

Mme Catherine COUTARD :

Oui. Vous avez fait l'étude ELAN que nous avons déjà payée 30 000 €. En fait, le projet principal, celui de la mobilité en site propre, dont on pouvait quand même essayer...

M. le MAIRE :

Non.

Mme Catherine COUTARD :

Je vais finir. 60 pages sur les 240 de l'étude ELAN. Le seul projet que vous ayez mis en avant et vous avez communiqué à cor et à cri sur cette question-là... Ne me dites pas que ce n'était pas le centre de l'étude ELAN et la proposition. En discussion, quand on a suggéré que c'était peut-être inutile, dispendieux et que cela ne répondait pas à la question de la revalorisation, on s'est fait traiter de tous les noms. Non, ne me dites pas tout d'un coup... Vous arrivez tout neuf : finalement ce n'était pas validé.

M. le MAIRE :

Je ne pense pas qu'il faut le dire comme ça.

Mme Catherine COUTARD :

Pour finir. Je ne sais pas comment vous le dites, mais là je vais finir par être en colère. Ne nous prenez pas pour des billes. Ne pensez pas que les Montiliens n'ont pas de mémoire. Nous allons ressortir la commission de l'époque pour voir si vous n'aviez pas validé ce projet. Par conséquent, à ce moment-là aussi, il vous a été dit que les études qui étaient préalables, et qui auraient méritées d'être faites avant de valider tel projet, n'avaient pas été faites. J'en veux pour preuve que deux ans après, on vient enfin faire une étude pour le stationnement et la mobilité.

M. le MAIRE :

Je ne peux pas vous laisser dire n'importe quoi.

Mme Catherine COUTARD :

Oui, bien sûr. Comment faire deux ans après une étude du patrimoine que l'on fait payer à l'Agglomération de 45 000 €? Bref, on fait les études. Souvenez-vous aussi comment on a validé Cœur de Ville. J'ai dit qu'ils validaient en une fois ce qu'ils avaient décidé de faire en trois et ils prennent toutes les

villes d'un coup. Le contenu de la lettre que vous a fait le Préfet marque que notre dossier était parfaitement incomplet. Si on veut qu'il soit un jour complet, il faudra faire des études complémentaires. C.Q.F.D.

M. le MAIRE :

Par rapport à ce que vous venez de dire et qui est faux, Madame COUTARD...

Mme Catherine COUTARD :

Comme d'habitude...

M. le MAIRE :

Vous ne détenez pas la science infuse et la vérité absolue surtout sur les dossiers que l'on porte.

Mme Catherine COUTARD :

Je me souviens de ce que vous dites. C'est tout.

M. le MAIRE :

Moi aussi. Quand on a mené l'étude ELAN, je vous rappelle qu'Action Cœur de Ville n'existait pas. Nous nous étions engagés à ce qu'il puisse y avoir des études complémentaires, dont une sur le stationnement. Nous avons les comptes rendus et la présentation de l'époque et nous pourrions vous les ressortir si vous mettez en doute mes propos.

Derrière, nous avons été retenus au niveau d'Action Cœur de Ville et j'ai même dit tout à l'heure à Karim OUMEDDOUR, qui me posait la question, que pour le stationnement des habitants, etc., il faudra une étude. Elle est là. Nous sommes en train de mettre en œuvre tout ce que je vous ai dit. Cette décision est conforme avec les engagements que nous avons pris.

Avez-vous d'autres questions ?

Mme Catherine COUTARD :

J'aurais aimé avoir une précision. Il y a trois dossiers dans lesquels vous êtes obligés de prendre un avocat pour défendre les intérêts de la Ville. Sans entrer dans les détails très personnels, pourrions-nous avoir un minimum d'information sur les trois cas ?

M. le MAIRE :

C'est marqué à chaque fois. Voulez-vous que je les lise devant tout le monde ?

Mme Catherine COUTARD :

Par exemple, le permis de construire de EXCELIS HABITAT, c'était où ?

M. le MAIRE :

Lequel ?

Mme Catherine COUTARD :

2019-03-18B. Il y a semble-t-il un permis de construire qui n'a pas été délivré. Je voulais juste savoir sur quel motif.

M. le MAIRE :

Le recours, c'est eux qui l'ont fait.

Mme Catherine COUTARD :

C'était où ce permis de construire refusé ? Vous me dites qu'il y a tout.

M. le MAIRE :

Le Cabinet d'avocats est mandaté. Que voulez-vous de plus ?

Mme Catherine COUTARD :

Je voudrais savoir où était le permis de construire refusé ? Ma question n'est-elle pas assez claire ?

M. le MAIRE :

Cela change quoi ?

Mme Catherine COUTARD :

Cela ne change rien. Vous avez décidé. C'est votre délégation de décision. Vous nous demandez si nous avons des questions. J'en ai. Vous pouvez y répondre. Si vous ne pouvez pas, vous me répondrez dans un courrier complémentaire, mais je vous pose juste une question.

M. le MAIRE :

Je vous dis qu'il est normal et habituel qu'une collectivité soit attaquée par rapport à ses décisions. Nous prenons un avocat pour défendre

Mme Catherine COUTARD :

A posteriori de cette réunion, si vous pouvez me dire à quel endroit. Voilà.

M. le MAIRE :

Votre position et votre vision peuvent-elles changer en fonction de l'endroit où c'est ?

Mme Catherine COUTARD :

Il n'y a pas de vote donc pas de position à avoir. C'est une information. Vous demandez s'il y a des questions. J'ai une question.

M. le MAIRE :

Je vous dis que si la Collectivité est attaquée, quel que soit le lieu où le permis a été déposé, il est bien légitime que l'on se défende.

Mme Catherine COUTARD :

Je ne vous empêche pas de vous défendre. Je veux juste savoir où est ce permis. Ne le prenez pas comme ça. Il n'y a pas de souci.

M. le MAIRE :

C'est vous qui cherchez des soucis, ce n'est pas moi.

Mme Catherine COUTARD :

Je vous pose une question.

M. le MAIRE :

D'autres questions ?

Mme Catherine COUTARD :

C'est pareil pour les autres, qui correspondent à des dossiers personnels. C'est un peu plus compliqué. Au moins sur celui-là, si vous avez la gentillesse de me répondre, ce serait parfait.

M. le MAIRE :

C'est aussi Monsieur Eddy GAUCHIER, qui souhaite voir annuler sa décision refusant la prise en charge de ses arrêts maladie. Et la deuxième, c'est Monsieur BENJELLOUL, qui, sur un accident de travail, souhaite qu'il y ait reconnaissance.

Des questions ont été posées. Karim, si tu en es d'accord je le dis rapidement, car le sujet... On va gagner du temps, sauf si tu veux lire la page. Je ne crois pas que ce soit utile. On fait comme je le fais d'habitude ?

M. Karim OUMEDDOUR :

Vous avez communiqué sur des travaux de réfection du tapis de chaussée situés à l'intersection de la rue Paul Loubet et de la rue Yves Chaze, programmée entre le 25 mars et le 15 avril 2019. Depuis, les travaux ont démarré.

Avez-vous prévu des aménagements pour les piétons et déplacements en ville à cette intersection ?

Les travaux de voirie ont déjà été réalisés au niveau de l'école du Bouquet. Avez-vous prévu la réfection globale sur la rue Paul Loubet, longue de plus d'un kilomètre et très fréquentée ?

Il serait intéressant d'effectuer des relevés pour connaître le nombre de véhicules par jour. Elle fait partie des trois axes principaux à proximité du centre-ville, qui desservent le Nord de la ville, de nombreux services et équipements publics, commissariat, groupes scolaires, jeux de pétanque extérieurs et couverts, des commerces attractifs, boulangerie, supermarchés. Cette rue est très utilisée par les bus, les voitures et les deux-roues, car elle dessert aussi le lycée professionnel et technique des Catalins.

Quel est le coût de ces travaux ?

Je profite de ce sujet pour vous faire une suggestion sur les travaux de voirie de la route de Châteauneuf du Rhône, qui ont déjà démarré.

Cela concerne l'accès des commerces se trouvant à droite de la Nationale 7 dans le sens du Nord et à proximité du rond-point, qui fait l'intersection avec la route de Châteauneuf du Rhône. En effet, aujourd'hui, les clients sont obligés de contourner les commerces par l'arrière pour y avoir accès en empruntant la route de Châteauneuf et de venir stationner en front de la N7.

Afin de faciliter l'accès des clients locaux et capter une clientèle de passage *via* la N7, ne serait-il pas judicieux de profiter des travaux actuels pour créer une voirie à sens unique à la sortie du rond-point pour donner un accès devant l'école ? Merci.

M. le MAIRE :

Sur les travaux qui sont faits sur l'intersection de la rue Yves Chaze, ce sont des travaux de maintenance. C'est ce que l'on fait régulièrement. C'était très endommagé à cet endroit-là. Demain, on aura fini la réfection avec le traçage. On ne prend pas une délibération en Conseil Municipal à chaque fois qu'il y a des travaux d'entretien de ce type. C'est pourquoi nous avons un marché à bon de commande et que les travaux d'entretien de voirie se font régulièrement.

Sur la réflexion globale de la rue Paul Loubet, j'ai souvenir que vous avez participé à des séminaires budgétaires avec mon équipe à certaines périodes. Cela fait partie des projets planifiés. Je vous rappelle que nous avons lancé de gros travaux structurants route de Saint-Paul. On est en train de faire la route de Châteauneuf. Je souhaite, dans les prochains gros travaux, que celui de la rue Paul Loubet soit engagé. Il est très difficile, car il va bloquer pendant un moment une grande partie de la ville. Ils demanderont à être planifiés. Quand on aura lancé ce projet, il y aura des études et un chiffrage. Cela fait partie des priorités.

M. Karim OUMEDDOUR :

Quel est le coût de l'intersection ?

M. le MAIRE :

Je crois que c'est 40 000 € C'est de l'entretien régulier.

M. Karim OUMEDDOUR :

Pourquoi cette partie-là puisqu'elle est abîmée de partout ?

M. le MAIRE :

C'était surtout dans le virage. Les bus, les camions l'ont endommagée. Nous avons refait cela en attendant de refaire tout le reste....cheminements piétonniers, voies cyclables... On refait le projet global.

Sur l'accès depuis la route de Châteauneuf, depuis la RN 7 vers les commerces, on peut faire une demande, mais on connaît la réponse. La DIR, l'État, qui gère aujourd'hui les accès sur la Route Nationale 7 ne souhaite pas qu'il y ait des accès supplémentaires, car cela augmente le danger. À chaque fois qu'il y a des commerces, par exemple, Décathlon ou autres, il y a des contre-allées qui sont faites, on n'a plus accès directement à la RN 7. Il faut des équipements. Je veux bien que l'on fasse la demande, mais je connais la réponse. Chaque commerce ne peut pas avoir accès à la RN 7. La volonté de la DIR est plutôt de les limiter que de les augmenter. Ce tronçon entre le rond-point de la route de Châteauneuf et le rond-point de Mc Do pose grand problème, car il n'y a pas de contre-allée. Ils sont plutôt à essayer d'améliorer la sécurité et à aller à l'encontre de ce que vous demandez.

Sur les commerces qui sont là, il y a un accès sécurisé par l'arrière pour ne pas être sur la RN 7. Voilà les éléments de réponse que je peux vous apporter.

M. Karim OUMEDDOUR :

Est-ce que les commerçants ont été consultés ou pas ?

M. le MAIRE :

Pourquoi ?

M. Karim OUMEDDOUR :

Pour le démarrage des travaux ou plutôt avant les travaux ?

M. le MAIRE :

Ils n'ont pas été consultés pour un accès sur la RN 7.

M. Karim OUMEDDOUR :

En général, quand il y a des voiries, vous interrogez les privés pour savoir s'ils veulent ou pas.

M. le MAIRE :

Bien sûr. On a des référents.

M. Karim OUMEDDOUR :

A proximité, pour entrer et sortir de Gournier et des commerces, actuellement la FNAC, c'est compliqué et dangereux. C'est une entrée commune et cela pose problème aujourd'hui.

M. le MAIRE :

Cet endroit n'est pas organisé correctement, mais il existe.

Je vous remercie.

Mme Annie MAZET :

Avez-vous la date du prochain Conseil Municipal ?

M. le MAIRE :

Le 24 juin.

M. Régis QUANQUIN :

J'avais posé deux questions.

M. le MAIRE :

Sincèrement, je ne les ai pas. Vous me les renvoyez et on les verra le 24 juin ?

La séance est levée à 20 heures 26.